

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE, Rue Saint Paul, No. 29. M. BIBAUD, Rédacteur.

CONDITIONS. Le Prix de la Souscription est de Vingt Schelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, on envoie à la Campagne par occasion; et de Vingt Schelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois, et d'avance.

PRIX DES AVERTISSEMENTS. Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d.—et chaque suivante, 7 1/2 d. Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d.—et chaque suivante, 10d. Au-dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN. Mr. JOSEPH TARDIF, Québec. M. L. EDUARD KIMBER, Ecuver, Trois-Rivières. A. GAGNON, Ecuver, Rivière du Loup.

AVIS. CEUX des Abonnés au SPECTATEUR CANADIEN qui doivent des arriérés jusqu'au 30 Novembre dernier, sont priés de les vouloir bien payer aussitôt que possible.

AVIS. LA Soussignée, CECILE ROI, veuve de Mr. JEAN MACLURE, décédé le 13 Janvier dernier, ci-devant Marchand de St. Michel d'Yamaska, désirant procéder à un inventaire des biens de la Communauté qui a été entre elle et son défunt mari, prévient ceux qui ont quelques demandes contre la dite Communauté de présenter leurs comptes, et ceux qui peuvent être endettés envers la dite Communauté, de payer leurs comptes entre ses mains, à St. Michel d'Yamaska, avant l'inventaire qui aura lieu le huit de Mars prochain.

AVIS. DAME LOUISE ROUCHE' de Niverville, veuve de DAVID LUKIN en son vivant, négociant, résident à Chambly, prie toutes les personnes qui doivent à la succession du dit David Lukin, par dettes dans les livres, billets, obligations ou autrement, de payer immédiatement, afin de prévenir les mesures désagréables qu'elle sera obligée de prendre pour les recouvrer; car elle est dûment autorisée à recueillir toutes les dettes qui restent dues—et ceux qui ont des comptes contre la dite succession sont priés de les présenter, afin qu'ils soient liquidés.

A VENDRE. UN EMPLACEMENT situé au Village de St. Vincent de Paul, avec une Maison de Pierre à deux étages presque neuve, une Etable aussi de Pierre et une Bênisse de 55 pieds de longueur.

CI-DEVANT FOND DES VOYAGEURS. EN conformité d'un Jugement ou Décret, de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, rendu le 17 de Février dernier, avis public est par le présent donné que le Soussigné a été dûment nommé par le dit Jugement ou Décret, Commissaire pour l'administration, le paiement et la distribution de la somme restante du dit Fond des Voyageurs mentionnée dans le dit Jugement ou Décret, aux Voyageurs infirmes ou invalides ou à leurs veuves ou enfants en besoin, pourvu qu'aucun paiement fait à un individu dans une année n'excède quarante schelins.

AVERTISSEMENT. LES soussignés achèteront des peaux de Castor et de Rats Musqués, et autres Fourrures de toutes sortes, au plus haut prix du marché, pour argent comptant.

MONTREAL, UNE Session d'Oyer et Terminer et Savoir: Délivrance Générale des Prisons pour le dit district de Montréal, sera tenue à la Chambre d'Audience dans la Cité de Montréal, dans le dit district, JEUDE le premier jour de Mai prochain, à dix heures du matin.

A LOUER. Et possession donnée le 1er de Mai. UNE grande MAISON de bois, faisant le coin de la grande rue et de la rue LaGauchetière au fauxbourg St. Laurent, convenablement située pour un Boutique ou une Taverne.

Société d'Agriculture de Montréal. L'ASSEMBLÉE de quartier de cette Société, aura lieu au Palais de Justice de cette ville, LUNDI, le 21 Avril courant, à ONZE Heures du Matin, où il sera proposé un amendement au 9eme article des règles et réglemens de la Société.

LA Société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous le nom de CUVILLIER et CARTIER, est dissoute aujourd'hui par consentement mutuel. Toutes les dettes dues par la dite société ou à la dite société, seront payées et reçues par eux respectivement, à leur bureau.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE' 50 TONNES Esprit de la Jamaïque, 30 do. Rum des Iles sous le vent, 10 Pipes, 15 Quarts, 10 Demi Quarts, Quelques Capes Huile de Loup-marin, de Baleine et de Morue, 200 Tierçons Sel de Liverpool, 60 Mesures Charbon du Canal, 130 Poëles doubles et simples, Quelques Balles Bombazettes astortie, 10 Balles Couverture de 4 points, 5 do. Etouffé à Tapis, Quelques Balles Flossingoe assorti, 2 Caisses Robes de Mousseline fine, 1 do. Mousseline rayée, 4 do. Mousseline (Book), 2 do. Toile d'Irlande, 2 do. Fil d'Once, 5 do. do. de couleur, 1 Balle Flanelles de Galles, 5 do. do. communes et couleurs assorties, 2 Caisses Chapaux de Castor, 4 Balles Roans noir jaunâtre et gris, 2 Caisses ET Un Assortiment Général de Draps, Toiles, Cotons et et Soiries.

A VENDRE DE GRE' A GRE'. AU Village de l'Assomption, un Emplacement de 36 pieds de front, sur la profondeur qu'il y a d'une rue à l'autre, sur lequel il y a deux Maisons, l'une de 30 pieds sur 20, sur le niveau de la Rue St. Pierre, avec une cour, et l'autre de 25 pieds sur 20, et à deux étages, sur la Rue St. Etienne, avec une Etable.

A VENDRE, le 7 de Mai prochain, dans le Village de la Pointe aux Trembles, à Dix heures du Matin. 1° Un Emplacement y situé, avec une Maison dessus construite, actuellement occupée par le soussigné. 2° Un autre Emplacement d'environ 259 pieds de longueur, par 79 pieds de largeur, sans bâtiments dessus construits. 3° Un autre Emplacement, situé au même lieu, de 25 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur, avec une Maison dessus construite, actuellement occupée par Mr. Sénécal, maître d'école. 4° Un Emplacement de 45 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur servant de jardin, sans bâtiments dessus construits.

A VENDRE MAINTENANT à cette Imprimerie, en gros et en détail, LE CALENDRIER DE 1823, Pour Montréal.

Des Journaux de Paris. Le résultat de l'élection du lord recteur de l'Université de Glasgow offre un exemple frappant de l'ascendance des principes libéraux en Ecosse. Les candidats étaient Sir James Mackintosh et Sir Walter Scott, tous deux hommes de talents fort distingués, mais aussi différens par leurs principes politiques que par le genre de leurs talents.

Quotain sur l'armée dite de la Foi. Réduites à l'extrémité, Sans pain, sans argent, sans pitance, Les bandes de la Foi viennent chercher en France L'Espérance et la charité.

MADRID, 27 Janvier. Les journaux annoncent que partout, à la nouvelle de la brillante conduite des Cortès, dans les affaires du 9 et du 11, on a célébré des fêtes et on a fait des illuminations.

Le consul de Prusse à Séville n'est pas plutôt été informé des notes envoyées au gouvernement espagnol par les souverains du nord, qu'il adressa au chargé d'affaires de Berlin près notre cour la note suivante. Il est honorable sans doute de servir un roi, quand il se montre le père des peuples qu'il gouverne, et qu'il renonce leur faveur au pouvoir absolu, mais il est incompatible avec l'honneur d'un homme né libre de recevoir un emploi d'un monarque qui, loin de ratifier la promesse faite à sa nation, de lui donner une constitution conforme aux lumières du siècle, oublie scandaleusement sa parole et les sacrifices héroïques faits par ses sujets pour rendre à sa couronne le lustre qui en était terni par la suite de la guerre, et aspire par des moyens hors du droit des gens, à flétrir la gloire des espagnols, qui comptent sur la parole donnée spontanément par leur roi, de la manière la plus solennelle.

PERPIGNAN, 27 Janvier. Nous avons reçu des nouvelles des semi-officielles de la prétendue régence d'Espagne, nous avons déjà annoncé qu'il était question d'une nouvelle organisation, et de la porter à cinq membres; tel était le projet lorsque monseigneur de Tarragone partit de Perpignan; mais à peine fut-on réuni à Toulouse, que la discorde se mit parmi les chefs, M. Caldéron, conseiller de Castille, se présente avec les pouvoirs qu'il prétend émaner de l'autorité suprême, s'empare de la présidence, et s'adjoint à l'archevêque de Tarragone, le conseiller Morejon, les généraux Equia et Grimarest. Mata Florida refuse d'abandonner le sceptre; il prétend que par les pouvoirs qui lui ont été donnés, l'autorité suprême lui défend de reconnaître aucune autorité au-dessus de la sienne, et lui enjoint de regarder tous les édits, ordonnances et décrets qui lui seraient présentés pour annuler ou modifier ses pouvoirs, comme obreptices et subreptices.

La lutte dure depuis plusieurs jours. La nouvelle régence avait déjà nommé les officiers supérieurs qui devaient aller commander dans les Pyrénées: le brigadier Lebrun, que le gouvernement constitutionnel n'avait pas voulu employer, comme Josephin, (partisan de Joseph Bonaparte) devait prendre le commandement de la division des fameux cantons dans les Pyrénées Orientales; mais Mata Florida est inébranlable, il s'obstine à garder le commandement, et ne veut reconnaître aucun des nouveaux venus.

On assure que le baron d'Eroles ne veut ni de l'un ni de l'autre régence; qu'il a appelé plusieurs officiers auprès de lui, et qu'il va travailler pour son compte. Romanillo est parti hier pour Forl; il va rejoindre son chef de file, le baron d'Eroles. Il ne passe point par Toulouse; il a pris la route d'Estagellé, Candie et Quillan. PARIS, le 4 Février. Ce soir à huit heures, la députation de la chambre des pairs ayant été admise par le roi, M. le président a eu l'honneur de présenter à sa majesté l'adresse suivante: "Sire, vos fidèles sujets les pairs de France, viennent dans cette occasion solennelle, renouveler, au pied du trône, l'hommage de leur amour et de leur respectueux dévouement. Oui, Sire, la situation intérieure du royaume s'est améliorée, sous un gouvernement paternel, l'agriculture, l'industrie, font tous les jours de nouveaux progrès; tandis que la sécurité s'accroît, l'on voit la justice réprimer avec énergie, les tentatives criminelles dont l'impunité augmenterait à la fois et l'audace et le nombre."

En arrêtant de concert avec le saint siège, des mesures qui vont rendre aux églises les pasteurs dont la révolution les avait privés, votre majesté a pourvu au premier besoin de ses peuples, et raffermi l'ordre social sur sa base trop longtemps ébranlée.

L'état prospère de nos finances a prouvé d'une manière éclatante, ce que l'on a droit d'attendre d'un système fondé sur le vote libre de l'impôt, le contrôle des comptes, la publicité des opérations, l'ordre et l'économie. Ainsi, l'excédant du revenu sur la dépense, cet excédant qui s'élève à la somme de quarante millions, aurait permis à votre majesté de remplir cette année, le vœu le plus cher à son cœur, le soulagement de son peuple, si le génie du mal qui plane sur une contrée voisine, n'était venu retarder ce grand bienfait.

Pourquoi faut il qu'il soit perdu pour l'Espagne l'exemple mémorable du retour, rapide, inespéré de notre prospérité, après des malheurs et des pertes innombrables, lorsque ce retour est évidemment dû au triomphe de la légitimité, ainsi qu'à l'alliance intime de la religion, de l'ordre et de la liberté. Et par quelle fatalité, les conseils désintéressés d'un monarque dont l'Europe respecte la sagesse et honore la loyauté, ont-ils été repoussées par ceux qui tiennent sous le joug une nation avec laquelle nous n'avons pas seulement les rapports du voisinage et des besoins reciproques, mais encore les liens qui naissent de l'intérêt politique, d'une commune foi et de la parenté d's souverains.

Sire, pour préserver l'Espagne d'une ruine imminente dont les suites seraient funestes à notre propre tranquillité, vous avez appelé aux armes cent mille français; à leur tête marche un prince de votre famille; de cette famille auguste, toujours prodigue de son sang, quand il s'agit de sa gloire et de la nôtre. Une telle armée était digne d'avoir pour chef un prince d'une valeur éprouvée; ses vertus sont le gage assuré que votre majesté présente au peuple qu'il veut délivrer; à ce peuple à qui l'on offre un appui salutaire pour l'aider à se dérober enfin à l'anarchie qui le dévore, à l'abri d'institutions librement émancipées de l'autorité légitime, faites pour garantir son bonheur en même temps que le repos des nations.

Dans sa juste sollicitude pour une des classes les plus intéressantes de ses sujets, votre majesté ordonne que des croisières soient dirigées sur les points qui importent le plus à la sûreté du commerce français. Notre marine, nous n'en doutons pas, remplira cette mission protectrice avec le zèle et l'activité qu'elle a déployée naguères dans les mers de l'orient, quand nous vâmes-eux ont servi de refuge aux malheureux de toutes les nations, et que pour la première fois peut être, un appareil guerrier a reçu les bénédictions des amis de l'humanité.

Il appartenait à votre majesté seule de délibérer sur ces grandes questions de guerre et de paix; cette fonction de la haute prérogative que la providence vous a confiée, vous l'avez exercée avec la maturité que demandaient des circonstances si graves; pour nous, Sire, certains de votre amour pour vos peuples, qui, si la guerre est inévitable, vous la fera resserrer dans le cercle le plus étroit, confiant dans votre prudence, qui ne laissera échapper aucune occasion de conclure une paix honorable, nous recevons avec respect cette importante communication, et nous répétons avec vous, que nous sommes français. Oui, Sire, les pairs de votre royaume, pour qui le nom de français est le plus beau des titres, en ont les sentimens, en connaissent les devoirs, et c'est de tous leurs efforts qu'ils concourront à maintenir la dignité de votre couronne, l'honneur et la sûreté de la patrie."

Sa Majesté a répondu: "Je reçois avec un grand plaisir l'adresse de la chambre des pairs; ce concours de sentimens et de volontés dont vous me donnez l'assurance, peut seul garantir la sûreté de la France et sa félicité."

Voici l'amendement proposé par M. le baron de Barante, au projet d'adresse au Roi, par la chambre des pairs, et les motifs de cet amendement. "Nous soussignés avec empressement le dernier espoir que votre Majesté semble conserver du maintien de la paix; nous sommes assurés que le plus vif désir de votre cœur paternel serait d'épargner à votre peuple les calamités d'une guerre qui pourrait mettre en danger les plus chers intérêts de la patrie, et compromettre le principe sacré de l'indépendance nationale, sur lequel reposent l'honneur et la sécurité du trône."

Motifs de l'amendement.—Personne, sans doute, ne s'étonnera que dans le discours du trône, nous nous attachions plutôt à la faible espérance qui nous est laissée qu'aux craintes qui y sont manifestées. Il nous sera permis de rechercher si la guerre semble plus ou moins probable, si les efforts que le roi a tentés sont nécessairement inutiles, enfin si la paix ne peut être conquise que par la force des armes. Examinant ainsi, avec le respect dû à leur caractère, les paroles qui, d'après les conseils des ministres, ont été proferées par sa majesté, ne penserez-vous pas, messieurs, que les dangers amenés par les calamités d'un peuple voisin, que le besoin de garantir la sécurité de la France, ne remontent pas à une date éloignée, et surtout ne tiennent pas à des difficultés essentielles et insurmontables?

En effet, le 4 juin dernier, le discours du trône s'exprimait ainsi: "La malveillance seule a pu troubler dans les mesures que j'ai prises contre la contagion, un prétexte pour dénaturer mes intentions."

Ce soin du roi à rassurer ses peuples obtint, messieurs, toute votre reconnaissance. Votre adresse exprimait à la fois ce sentiment et les craintes que vous avez conçues, si en effet le cordon sanitaire eût été une menace de guerre: "Des intentions si pures, disiez-vous, ne peuvent être mécomptes que par cette malveillance qui cherche incessamment des prétextes pour rallumer les brandons encore fumans de la discorde et de la guerre."

A cette époque, nul motif de guerre n'existait donc entre nous et l'Espagne; cependant elle était alors régie par les mêmes lois; tout y suivait un cours analogue aux circonstances actuelles. Nous ne pouvons pas nous empêcher d'en conclure que si la guerre est inévitable, elle ne sera point fondée, grâce à Dieu, sur cette prétention contraire à toute justice, à tout droit des gens, sur cette prétention impie de tous les

dévastés du monde; le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'une nation et de régler son gouvernement; principe qui précipiterait les monarchies sur les républiques, les républiques sur les monarchies, les états despotiques sur les gouvernements justes et réguliers; qui embraserait sans cesse le monde; principe qui a entretenu vingt cinq ans de guerre en Europe, parce que, méconnu d'abord contre nous, il a été ensuite méconnu par la France elle-même. Vous l'avez dit vous-mêmes, imputer cette doctrine au gouvernement, c'est vouloir allumer les brandons encore fumans de la discorde et de la guerre; et selon le discours du trône, la malveillance seule pourrait se permettre une telle supposition.

Des assurances formelles ont été données en ce sens, non seulement à la France, mais à l'Europe: des actes diplomatiques ont engagé la foi royale contre cette prétention inique et mensongère. C'est sur ces assurances que notre commerce a continué ses opérations; c'est sur cette solennelle promesse que quatre cent millions sont en ce moment sur la mer, exposés aux corsaires des premiers ennemis que nous nous ferons.

Mais la guerre n'éclatera que pour garantir notre sécurité, non pour menacer celle de nos voisins. La question sur laquelle le roi a délibéré avec maturité aura été, non pas envisagée avec ce fanatisme politique qui veut porter le fer et la flamme partout où il ne trouve pas conformité à ses passions, et qui cherche à reconquérir le pouvoir absolu en Espagne pour le reporter ensuite chez nous; mais elle aura été examinée dans l'intérêt réel de la France.

Or, messieurs, il ne semble pas, du moins d'après ce qui apparaît en ce moment aux yeux de tous, que notre sécurité ait été encore dangereusement menacée par les Espagnols. L'investigation ardente du ministère public n'a pas indiqué de connexion entre les conspirations qu'il a poursuivies et les mouvements qui agitent nos voisins. Les violations de territoire dont on a parlé ont peut-être peu de gravité; des explications peuvent être données, des garanties peuvent être effectuées, une médiation peut être acceptée. Le glaive n'est pas encore tiré; et puisque le cercle de la guerre doit être restreint, que sa durée doit être bornée, il n'est pas possible qu'elle soit entreprise pour un motif qui exclut toute paix, toute issue définitive; qui ne comporte d'autre résultat favorable qu'une occupation odieuse, oppressive et provisoire de l'Espagne, et d'autre résultat contraire que l'envahissement de la force elle-même. Ce serait en effet accepter, réclamer même ce dernier des malheurs, que de se porter pour arbitres des circonstances intérieures d'un peuple malheureux et troublé; ce serait dire à la face de l'univers: "Si nous sommes jamais malheureux et troublés, ce sont les étrangers que nous voulons."

Paris, le 6 Février.—L'opinion suivante de M. le Prince de Talleyrand, sur le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, vient d'être imprimée. Nous la publions textuellement.

Messieurs, Il y a aujourd'hui seize ans, qu'appelé par celui qui gouvernait alors le monde, à lui dire mon avis sur une lutte à engager avec le peuple espagnol, j'eus le malheur de lui déplaire, en lui dévoilant l'avenir, en lui révélant tous les dangers qui allaient naître en foule d'une agression non moins injuste que téméraire. La disgrâce fut le prix de ma sincérité. Etrangère destinée que celle qui me ramène, après ce long espace de temps, à renouveler auprès du souverain légitime, les mêmes efforts, les mêmes conseils!

Le discours de la couronne a fait presque disparaître les dernières espérances des amis de la paix. Menaçant pour l'Espagne, je dois le dire, il me paraît alarmant pour la France. Toutefois la guerre n'a pas encore éclaté. Paris de France, il vous reste un moment, un seul moment pour préserver le roi, pour préserver votre pays des chances d'une entreprise aussi dangereuse. Hâtez-vous d'en profiter pour remplir le devoir le plus sacré, pour détromper le roi, abusé sur le vœu de la France, sur les besoins de son peuple, sur son propre intérêt, non moins que sur l'état de cette Espagne qu'on lui représente trop comme affaiblie par ses dissensions intestines.

Le vœu de la France, il est presque superflu de le dire, le vœu de la France toute entière est pour la paix. Rassasiée de gloire militaire, elle se flatterait, sous le gouvernement de son roi, de réparer dans les loisirs de la paix, toutes les souffrances d'une guerre de trente ans. Toutes les parties de ce vaste empire, qui a tant d'intérêts différents, sont unanimes sur cette question. Lille pense comme Strasbourg, Lyon comme Bordeaux, Marseille comme Grenoble. L'esprit de parti le plus audacieux ne saurait contester cette vérité.

Et comment en serait-il autrement? L'armateur de Bordeaux et de Marseille n'a-t-il pas, dans cette circonstance, les mêmes intérêts que le manufacturier de Lyon et de Rouen? L'un n'est-il pas menacé de se voir ravir les trésors qu'il a confiés à la mer, l'autre privé tout à coup de ses plus importants débouchés, n'est-il pas au moment de voir se fermer ces ateliers qui naguère faisaient sa gloire et la prospérité de notre pays? Vous parlerai-je de cette partie de la population qui n'a pour subsister que son travail journalier, qui déjà, par la réduction des travaux, ne reçoit plus qu'une partie du salaire nécessaire à l'entretien de sa famille, et qui peut, d'un jour à l'autre, être privé de cette dernière ressource? Pensez-vous, messieurs, que l'agriculture, plus heureuse, pourrait échapper aux désastres de l'industrie et du commerce? Dans nos sociétés perfectionnées, toutes les prospérités sont enchaînées les unes aux autres. Les embarras du commerçant retomberont sur le cultivateur, et notre agriculture sera appauvrie de tout le numéraire qui ira se perdre dans les champs désolés de l'Espagne.

Que n'est-il donné aux puissants de la terre de pouvoir compter les suffrages dans ce terrible moment? D'un côté, toute une nation, et de l'autre... que vous dirai-je? quelques intérêts individuels qui s'efforcent de faire tourner à leur seul avantage une restauration conçue dans l'intérêt de la société toute entière. J'aurai le courage de dire toute la vérité. Ces mêmes sentimens chevaleresques qui, en 1789, entraînaient les cœurs généreux et séduisaient les imaginations, n'ont pu sauver la monarchie légitime; ils peuvent encore la perdre en 1823, et la monarchie légitime est le besoin de la France. Messieurs, la question de la guerre n'est point, comme on se plaît à le dire, une question dynastique, c'est une question purement de parti. Il ne s'agit pas des intérêts de la royauté; non, il ne s'agit que des intérêts d'un parti fidèle à ses vieilles haines, à ses vieilles prétentions, et qui aspire moins à conserver qu'à reconquérir. C'est une revanche que l'on veut prendre sur les hauteurs des Pyrénées.

Et quels motifs réels pourraient déterminer la France, si heureuse, si tranquille, si prospère, à se livrer aux chances d'une guerre contre l'Espagne? De quoi la France a-t-elle à se plaindre? Tout se réduit à ceci: la charte espagnole est pleine d'imperfections.

Moi aussi, je le pense, elle est pleine d'imperfections. Mais depuis quand les peuples voisins se sont-ils crus autorisés à exiger aussi d'une nation indépendante la réformation de ses lois politiques? Que devient, avec cette théorie, l'indépendance des nations? Quel singulier réformateur, quels étranges Lycurgues que cent mille soldats, bientôt suivis de cent mille autres! A qui prétend-on en imposer par ce doulichisme politique. Se flatterait-on que le secret de cette nouvelle croisade soit un mystère pour les peuples? Non, Messieurs, l'Espagne conquise à la liberté, l'Espagne sans privilèges, donne un spectacle intolérable pour l'orgueil; il ne faut pas le souffrir; il faut faire en Espagne ce que l'on n'a pas pu faire en France, la contre-révolution.

Je sais bien que les moteurs invisibles de cette grande conspiration contre la liberté des peuples ne sont pas assez insensés pour aspirer à quelques succès par les seuls efforts de leurs partisans: quel est donc, en définitive, l'appui sur lequel se fondent leurs dernières espérances? Ils le savent pas; ils auraient frémi, s'ils s'en étaient rendu compte. Messieurs, l'appui sans lequel ils ne sont rien, c'est l'appui de l'étranger; et qu'on ne dise pas que cette hypothèse est une chimère; ce vœu paricidaire a été consigné, récemment encore, dans ces feuilles périodiques, tristes échos des passions impures qui agitent la surface de notre pays.

Mais ces étrangers sur lesquels ils seront réduits à compter, à quel prix vendront-ils leur funeste coopération? Qui paiera leurs armées? qui les nourrira? Certes, ce n'est plus la malheureuse Espagne; elle n'a plus de trésors; elle fournit à peine à sa subsistence; elle n'est riche qu'en outrage.

La prudence m'empêche de me livrer à de plus grands développemens sur les dangers de la guerre avec l'Espagne; vos lumières, vos réflexions y suppléeront. Mais j'en ai dit assez pour justifier l'obligation de ma présence à cette tribune. Il m'appartenait, à moi qui suis vieux, qui respecte la France, qui suis dévoué au roi et à toute sa famille; à moi qui ai pris une si grande part aux événemens de la double restauration; qui, par mes efforts, et j'ose le dire, par mes succès, ai mis ma gloire et ma responsabilité toute entière, dans ce renouvellement d'alliance entre la France et la maison de Bourbon, d'empêcher, autant qu'il est en moi, que l'ouvrage de la sagesse et de la justice ne soit compromis par des passions folles et téméraires.

On trompe le roi, messieurs, notre devoir est de le détromper. On lui dit que son peuple veut la guerre; son peuple desire la paix. On lui dit que son honneur est compromis en ne vengeant pas les injures de Ferdinand VII. Son ayeul, Louis XIV, n'a pas vengé des injures bien autrement sanglantes; et en fait de dignité, Louis XIV n'est pas un modèle à dédaigner. Le bonheur de la France, voilà la gloire de Louis XVIII, et Louis XVIII est digne de le sentir.

On lui dit que l'Espagne, en proie à l'anarchie, est dangereuse pour la France. Les faits sont pour répondre. Est-il vrai que les doctrines anarchiques aient fait en France des progrès effrayants? N'est-ce pas au contraire, depuis l'époque de la révolution d'Espagne, que le pouvoir a fait parmi nous les plus rapides conquêtes?

Ne craignons pas, messieurs, de faire entendre la vérité à notre roi; il ne la repousse jamais, et c'est dans cette confiance que j'appuie l'amendement qui vient de vous être proposé par M. le baron de Barante. Je désire que la majorité de cette chambre soit portée, par sa fidélité envers le roi et envers la charte, à l'accueillir de ses suffrages.

Messieurs, je ne vous dirai plus qu'un mot, et c'est pour vous demander s'il ne reste à personne des doutes sur le vœu secret de Ferdinand VII. Je me permets une opinion personnelle à cet égard; je vais la prendre dans un passé qui ne m'a été que trop connu. Certes, le roi d'Espagne ne fut jamais plus complètement privé de toute liberté que durant les sept années de sa captivité à Valençay, et je m'adresse à la mémoire de quelques uns de mes nobles collègues, pour leur rappeler qu'à cette douloureuse époque; ni leurs beaux noms, ni leur touchant deuil, ne purent inspirer à ce monarque une confiance suffisante, pour qu'il vît dans la tentative qu'ils voulaient faire de le délivrer, autre chose qu'une témérité dont il deviendrait la victime; et mes relations personnelles avec le roi Ferdinand m'ont autorisé à croire que ses refus ne provenaient que d'une noble confiance dans la fidélité de ses sujets, au courage et à l'amour desquels il voulait devoir sa délivrance. Cette dernière observation, malgré la différence des temps, vous présente bien des rapprochemens à faire.

Paris, 5 Février.—De grands événemens passent sous nos yeux et sont presque inaperçus. Nous n'avons pu annoncer, avec tout l'intérêt qu'elle doit exciter, l'éclatante et nouvelle victoire des Grecs sur les Musulmans. La prise de Napoli de Romanie est un de ces triomphes décisifs qui, en illustrant un peuple, consolident ses destinées, et sont le plus glorieux signal de son indépendance.

Quel beau spectacle que celui d'une nation Chrétienne brisant les fers d'un esclavage de quatre siècles, et proclamant son existence libre à la face des autres gouvernemens chrétiens, qui l'abandonnent à ses propres forces, et qui considèrent avec une froide indifférence cette lutte sanglante du génie de la civilisation contre le démon de la barbarie. Que disons-nous avec indifférence? N'a-t-on pas entendu des reproches et des accusations? Les valeureux descendants de Miltiade et de Léonidas n'ont-ils pas été traités de Carbonarés, d'agens de sédition, de coupables rebelles? La légimité du Grand Turc n'a-t-elle pas été hautement invoquée par des hommes qui se prétendent religieux? Que ne pouvons-nous jeter une voile sur cette partie honteuse de notre époque, et la dérober à la flétrissure de notre postérité! Mais les faits sont inflexibles; l'avenir saura que la Grèce s'est émancipée au prix du plus pur de son sang; qu'elle ne doit son existence qu'à sa propre énergie, et que les vents et les flots ont été ses seuls alliés.

Si de la Grèce nous jetons les yeux sur l'Allemagne, nous y voyons dans son système deux grandes divisions; l'une formée par les états constitutionnels, l'autre par les monarchies absolues. Arrêtons nos regards sur cette singulière position. Par les actes du congrès de Vérone, émanés des cabinets de Vienne, de Berlin et de St. Pétersbourg, les constitutionnels sont accusés de vouloir propager les principes politiques chez les autres peuples de l'Europe. Ne leur serait-il pas facile de prouver à leur tour que les cabinets des monarchies absolues n'ont pas un prosélytisme moins ardent; avec cette différence qu'ils n'emploient que les armes du raisonnement, et qu'ils répudient l'emploi de la force comme un moyen qui n'est pas de notre siècle.

Nous avons déjà parlé d'un voyage du Prince de Metternich à Munich. Nous recevons à ce sujet des détails pleins d'intérêt, et qui rentrent dans la question que nous venons de toucher. L'apparition de ce mi-

nistre avait excité une grande sensation parmi les partisans du système constitutionnel. On avait bientôt que ce voyage n'avait d'autre but que d'engager sa majesté bavaroise à introduire dans la constitution du pays telles modifications que, par suite des transactions de Vérone, il plairait aux puissances prépondérantes de la fédération germanique de proposer à leurs co-états.

M. de Metternich était chargé d'une lettre autographe de sa majesté l'empereur d'Autriche au roi de Bavière son beau-père, dans laquelle le but de la mission du ministre de Vienne était exprimé par ces mots: "Je vous envoie mon chancelier pour vous faire exposer par lui-même les actes du congrès de Vérone."

M. de Metternich fut donc connaître à sa majesté les dispositions des trois puissances, et leur vœu unanime qu'il plût au roi d'effectuer dans les lois constitutionnelles de son royaume les changemens nécessaires pour le mettre en harmonie avec les principes développés dans les actes du congrès; et en outre de donner son assentiment préalable pour que les formes réglementaires de la diète germanique fussent modifiées d'après les mêmes principes.

Sa Majesté renvoya M. de Metternich à ses ministres, parmi lesquels elle autorisa particulièrement M. de Zeltner et le feld-maréchal prince de Wrède à discuter ce sujet avec le chancelier d'Autriche, et à présenter le résultat des conférences au conseil d'état assemblé.

Le conseil assemblé sous la présidence du roi, il fut résolu que quant aux modifications à apporter aux lois constitutionnelles du royaume; le gouvernement de Bavière ne se trouvait autorisé, en aucune manière, à s'en occuper, et que pour cet objet, le concours de la représentation nationale était indispensable. Quant à la rétrocession du règlement de la diète germanique, il fut décidé que la question devait être soumise à la diète elle-même, pour la prendre en considération.

Nous savons aussi que les gouvernemens fédératifs ont reçu l'invitation d'envoyer des plénipotentiaires à Vienne, et d'adresser aux divers ministres près de cette cour les instructions nécessaires pour entrer dans les délibérations qui doivent s'ouvrir en conséquence des résolutions du congrès de Vérone. La plupart de ces gouvernemens se sont déterminés à ne pas accéder à cette invitation, s'excusant sur ce que les précédents congrès germaniques, et notamment ceux de Carlsbad en 1819, et de Vienne en 1820, n'avaient dans leur résultat, nullement répondu à l'attente générale, et que pour écarter toute méfiance de la part de leurs peuples, il convenait que tout ce qui se rapporte à la confédération se discutât dorénavant dans l'assemblée fédérale elle-même; de plus, ils ont donné à connaître que, sous le rapport de modifications à faire subir à leurs institutions constitutionnelles, ils étaient liés par leur serment, et ne pouvaient y toucher sans le consentement des états.

Sa majesté le roi de Wurtemberg a montré, dans tous ses mouvemens politiques, le caractère le plus magnanime et une volonté décidée de maintenir les institutions du pays et de faire jouir son peuple des bienfaits d'une sage liberté. Il y a autant de sagesse que d'héroïsme dans cette noble détermination. En liant ainsi l'intérêt du trône à celui de la nation, le trône devient indestructible, le monarque acquiert une dignité et une puissance qui ne se calculent ni par le nombre des sujets, ni par l'étendue du territoire; cette situation l'élève au premier rang.

On ne saurait se dissimuler que tous les hommes éclairés de l'Allemagne ne soupiraient après des institutions conformes aux besoins du siècle et aux intérêts des peuples civilisés. Il est difficile que cette opinion, qui se fortifie chaque jour, ne devienne pas irrésistible. Combien il serait à désirer que les gouvernemens absolus, éclairés sur leurs vrais intérêts, devissent le dire à leurs sujets de cette tendance universelle! Les princes ne peuvent vouloir que le bonheur des peuples; mais ils sont trop souvent trompés par des ambitions et des intérêts privilégiés.

On lit aujourd'hui dans la Gazette de France l'article suivant:

"On assure qu'à éclaté, ces jours derniers, une insurrection à l'école royale militaire de la Flèche. Un officier qui est employé dans cet établissement, est arrivé ce matin au ministère de la guerre, et a dû repartir ce soir, porteur des ordres de sa Majesté. Les mesures les plus sévères ont, dit-on, été prises pour prévenir de semblables désordres."

Des Papiers Anglais.

Il a paru deux lettres écrites le 18 Janvier par le ministre français des affaires étrangères, au comte Lygarte, alors ambassadeur de France à Madrid. Lorsqu'ils ultra ont de leur aveu allumé la guerre civile en Espagne et dépensé plusieurs millions de francs dans ce lâche dessein, ils appellent les misérables qu'ils ont égarés les victimes de commotions dont leur pays est agité, et prétendent que tout ce qu'ils ont fait pour l'armée de la Foi en France n'a été fait que par hospitalité, tandis qu'en même temps ils reprochent à l'Espagne d'avoir donné un asyle à un petit nombre d'hommes persécutés dans leur pays à cause de leurs opinions politiques! Réellement un tel degré d'hypocrisie et de fourberie paraît incroyable. L'Espagne avait sûrement le droit de demander la cessation des armemens publics faits en France pour envahir son territoire, ainsi que l'éloignement de l'armée d'observation, qui a été tenue sur ses frontières pendant tant de mois, et sur les prétexes les plus frivoles, et qui est enfin devenue l'arrière-garde d'une armée qui fait actuellement la guerre. Cependant Louis XVIII prétend que tout cela est fait par sa sollicitude pour la prospérité de l'Espagne, et pour le bonheur d'un pays gouverné par un prince de sa famille. C'est dans cette vue apparemment qu'il rétablirait l'inquisition et le système qui existait en 1814. Mais le projet d'une entrevue entre le Duc d'Angoulême et Ferdinand VII sur les bords de la Bidassoa, est la pièce la plus curieuse de la diplomatie française dont nous avons entendu parler.

Le passage suivant est celui auquel on fait allusion: "Il est évident que votre présence à Madrid comme moyen de conciliation est absolument inutile; au contraire votre éloignement est nécessaire à la préservation de la paix, attendu qu'il peut seul autoriser à assembler 100 000 hommes sur nos frontières, lesquels nous avons prêts pour cette fin. Quand son altesse royale le Duc d'Angoulême, qui doit les commander sera arrivé sur les bords de la Bidassoa, le roi Ferdinand pourra se présenter sur la rive opposée à la tête de ses troupes. Les deux princes pourront avoir alors une entrevue, qui pourra être suivie de la paix, de modifications constitutionnelles et de l'amnistie que désire sa majesté très chrétienne. Alors non-seulement notre armée sera retirée, mais nos soldats, nos vaisseaux et nos trésors seront à la disposition de l'Espagne. Nous nous croirons heureux d'avoir contribué à son rétablissement et à sa réconciliation avec les puissances continentales."

Le général Sébastiani, élu député par la Corse à la chambre des députés, en réponse au discours du roi, En voici quelques extraits:—

L'armée de la Foi! Les désordres de l'Espagne! Certes, le président peut en parler avec confiance. Ne sont-ils pas son ouvrage? Ne sont-ils pas payés par les trésors de la France? C'est un étrange moyen de préserver l'indépendance de Ferdinand, que de porter le feu et le fer dans ses territoires.

Nos ministres devraient imiter la conduite sage et prudente des ministres anglais. C'est dans le cabinet de St. James que des mesures sont dictées par l'intérêt public; c'est en Angleterre que les discussions sont franches et lumineuses; c'est dans le parlement anglais que la doctrine de l'intervention, destructive de la sûreté des trônes, et de l'indépendance des nations, a été repoussée unanimement, cette doctrine qui livrait tour à tour aux manœuvres de l'ambition tous les états de l'Europe.

L'heure avancée et l'impénitence qu'un côté de cette chambre manifeste, ne me permettent pas d'attirer à ce moment votre attention sur les maux dont une guerre qui embrasera l'Europe peut nous accabler, à laquelle on ne peut assigner ni terme ni issue. Le sang des Français va couler; déjà nos manufactures sont dévêtues, le commerce décline, l'agriculture perd les bras qui la rendent productive. Le manufacturier, le marchand, l'agriculteur, sont menacés ou déjà souffrants.

Les ministres qui ont conseillé une telle guerre sont coupables du crime de haute trahison contre le roi et contre la nation.

Le général Foy parla comme suit. Une guerre dépourvue d'intention morale et de probité, comme celle qui vous est proposée, une guerre impie et sacrilège, une guerre que toute une nation reprouve, est toujours une grande calamité; mais sous un gouvernement constitutionnel, le roi instruit par les plaintes de son peuple, que les ministres sont sans génie, sans fermeté et sans patriotisme; qu'ils sont les jouets d'une faction, les esclaves et les complices des étrangers, le roi les change et tout change avec eux. Mais quand les étrangers envahissent le pays, le prince n'est plus libre de les changer, parcequ'ils sont les ministres de l'ennemi qu'ils ont invoqué, et parceque la paix n'est plus possible, quand l'ennemi n'y veut pas consentir. L'étranger vous fera verser la dernière goutte de votre sang, il ruinera votre territoire et votre population. C'est l'objet de vos vœux les plus ardens. Voulez-vous échapper de l'avoir laissé partir avant d'avoir complété la contre-révolution. Vous n'êtes que l'écho de la haine des Russes et des Prussiens. Le général conclut au milieu des applaudissemens.

PARLIAMENT IMPERIAL.

CHAMBRE DES LORDS, 4 FEVRIER.

Discours de sa Majesté.

Le comte Morley se leva pour proposer une adresse, et en faisant sa seigneurie fit un long et habile commentaire en explication de chacun des paragraphes du discours.

Le comte de Mayo seconda l'adresse dans un discours fort court qui ne put être entendu au bas de la barre.

L'adresse ayant été lue par le chancelier et la question ayant été mise pour que la chambre y concourût:

Le marquis de Lansdown fit un discours éloquent et énergique sur les affaires de France et d'Espagne, reprenant dans les termes les plus forts la conduite de la France et des souverains alliés, et invoquant le génie de la liberté anglaise, l'origine, l'esprit et le caractère de nos institutions, et notre nation, pour aider les Espagnols, si la guerre a lieu. Le noble marquis regarda les passages du discours du roi qui ont rapport à ce sujet, comme n'étant pas assez forts et explicites.

Le comte de Liverpool dit que l'objet des ministres de sa majesté dans le discours qui avait été soumis à la chambre était de rassurer de l'unanimité de tous les partis; l'unanimité particulièrement sur le sujet auquel le noble marquis avait fait allusion.

La politique du gouvernement anglais était influencée par le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un état quelconque, et du droit de chaque pays de se gouverner comme il le juge convenable. Ce plan de politique était suivi dans la présente circonstance, comme le plus sage et le plus convenable, uniquement sur la convenance de ce lui-même, et sans aucun rapport à une note adressée à Vienne par le gouvernement en une occasion précédente. (Ecoutez! Ecoutez!) Les ministres de sa majesté s'étaient expliqués clairement quant à la neutralité qu'ils avaient recommandée à l'égard des affaires de l'Espagne; et un noble baron du côté opposé avait déclaré qu'il était satisfait de l'explication qu'il avait lui-même donnée de leur part. Le gouvernement anglais envisageait la question comme regardant uniquement l'Espagne, comme une question purement espagnole, et qui ne devait point se mêler à la considération de la politique d'aucun autre pays. (Ecoutez!) La constitution était en contract convenu entre la nation espagnole et son roi, en temps de guerre, et exécuté depuis. Si cette constitution avait besoin d'être amendée, il était au pouvoir du souverain légal et des représentants de la nation de faire les amendemens. (Ecoutez!) Elle pouvait être modifiée, mais elle ne devait pas être abrogée par la force. Quelles que pussent être les ombres de nécessité d'intervenir d'une manière ouverte ou cachée applicables aux autres pays, aucune d'elles ne pouvait être convenablement appliquée à l'Espagne. Ceux qui ont conduit les affaires chez cette nation n'ont pas tenté d'introduire leurs principes dans d'autres pays; ils se sont occupés de leur propres intérêts, et s'appliquant à conserver leur constitution, mais ils n'ont pas cherché à dieter des lois aux habitans des autres pays, ou à influencer les sujets des autres souverains. Leur conduite méritait surtout l'approbation; si elle était mise en contraste avec la conduite tenue dans d'autres pays où la révolution avait été accompagnée d'horreurs et de maux affligeans. Si l'on pouvait désapprouver le mode par lequel le peuple d'Espagne avait obtenu son objet, on ne devait au moins admettre que sa conduite n'avait pas été souillée par le meurtre et la violence. (Ecoutez! Ecoutez!) D'après ces considérations, il n'y avait pas à douter de la sagesse de la politique du gouvernement anglais, et qu'il devait être observé une stricte neutralité, quand même la question ne serait envisagée que du côté de la justice. Mais on la considérait du côté de la convenance, le plan de conduite le plus sage était sûrement de tenir ce pays dans une position à agir comme médiateur, et sans s'écarter des principes avoués d'après lesquels il agissait, de le mettre en état d'arrêter les maux qui menaçaient, et s'il était possible d'empêcher les hostilités. (Ecoutez! Ecoutez!) Il espérait avoir parlé d'une manière satisfaisante à l'égard de la question de la guerre même, et il ajouterait à l'égard de l'injustice de la guerre. Il espérait avoir parlé d'une manière claire et satisfaisante, de l'impolitique et de l'injustice évidente d'une telle guerre, comme affectant les intérêts et les résultats qu'elle envisageait. Il pouvait assurer le noble marquis, pour des raisons qui devaient paraître évidentes à tous ceux qui l'écoulaient, (Ecoutez! Ecoutez!) qu'il envisageait l'Espagne, mais non la France, et par la France sur toute l'Europe, avec une anxiété plus grande que celle qu'avait peut-être jamais sentie le noble marquis lui-même. S'il craignait la guerre comme affectant l'Espagne, il n'avait franchement qu'il la craignait encore plus, quand il envisageait les conséquences dont elle pourrait être pour la France. (Ecoutez! Ecoutez!) A l'égard de la question généralement, il n'y avait personne dans le royaume qui ne fût persuadé que dans les circonstances où nous nous trouvions, la politique de ce pays était la neutralité. (Ecoutez! Ecoutez!) Mais en même temps qu'il disait cela, il n'admettait jamais l'idée, de quoi que ce fut qu'elle vint, que s'il se présentait un cas de danger imminent, ou d'absolue nécessité, ce pays n'était pas en état de s'écarter d'une guerre. (Ecoutez! Ecoutez!)

Lord Ellenborough dit qu'il avait entendu avec un grand plaisir l'éloge que le noble Lord avait fait de la nation espagnole, mais quand il faisait attention à ce qui avait été dit par les ministres de sa majesté, il était contraint de conclure

VENTES PAR ENCAN.

PAR AUSTIN CUVILLIER. A la BRASSERIE derrière Mr Phillips, grande rue du Faubourg St. Laurent, LUNDI matin, 21 du courant, à DIX heures seront vendus. LES Cuvés, grandes Cuvés, Vaisseaux de bois, et autres ustensiles destinés à une brasserie ou une distillerie. AUSTIN CUVILLIER, E. & C. 19 Avril, 1823.

A sa Chambre d'Encaen LUNDI prochain, 21 du courant, à UNE heure, seront vendus, UN parti d'ACIER, blister'd, et de Crawley et Millington, et une quantité de Fer en barres plates et quarrées, et buquettes, Fil d'Archal et de Létou, 40 Cruches-Ruile à peinture, 40 Baris Peinture, Lard en quarts, Savon et Chandelles, Poterie et Verrerie, Couperose et Moutarde, Bouillons, Verres, Harrois et Selles, Chevaux et Voitures, Meubles de Ménage de toutes sortes, et Une variété d'autres Articles. AUSTIN CUVILLIER, E. & C. 19 Avril, 1823.

A sa Chambre d'Encaen, MARDI, et MERCREDI prochains, chaque jour à UNE heure, sera vendue, UN parti très considérable de MARCHANDISES SÈCHES, consistant principalement en Indiennes, Coton rayé et à Carreaux, Schâles, Toile ecruë, Basin, Bandanne de soie et coton, Mouchoirs de Soie noirs, Batiste noire et blanche, Mouseline et Mouchoirs de Mouseline, Coutil, Futaine, Nankin, Jannette, Coton à chemises, Bombazette noire et de couleur, Lustré, Ruban, Diap et Casimire, Toile de Russie et d'Écosse, Bas, 1^{re} et 2^{es} etelles, Souliers, Bottes, Chapeaux, Pantons, Fil, Galon, et une variété d'autres articles. AUSTIN CUVILLIER, E. & C. 19 Avril, 1823.

Propriété de valeur à Vendre par Encan. SERA vendu sur les lieux, MERCREDI, le 30 Avril, 1823.

LOT I—Cette Maison neuve très commode, propriété de Mr DANIEL STEARNS, (qui est sur le point de se retirer à la campagne) faisant face à la grande rue du faubourg St. Laurent, bâtie partie en briques et partie en pierre, de 49 pieds sur 36—le premier étage consistant en trois chambres et une salle, le second cinq chambres et une salle, le troisième six chambres. AUSTIN CUVILLIER, E. & C. 19 Avril, 1823.

Une cuisine très-commode où il y a une Bouilloire de cuivre fixe, et Peau des aqueducs. Le lot s'étend 142 pieds, mesure française, en profondeur jusqu'à la rue St. Dominique où il y a une voute originairement destinée à être une maison, avec de bonnes étables et remises, aussi un excellent puits. Le tout paraîtra, quand on l'aura examiné une propriété très désirable. On pourra la voir tous les jours avant la vente en s'adressant aux propriétaires. Les conditions de la vente seront très favorables, et on les communiquera lors de la vente, en s'adressant aux Courtiers. La vente commencera à DIX heures. Après la vente ci-dessus, sera vendue au même lieu.

LOT II.—Une Maison de Pierre à un étage et demi, avec une Étable et un très-beau Jardin, contenant quelques arbres fruitiers choisis, située aux Tanneries, au dessus de l'auberge de Mr. Seidon. Les conditions seront libérales, et énoncées au tems de la vente par STEWART & WM. SPRAGG. 12 Avril, 1823. Encanteurs.

VENTE DE BIENS-FONDS. PAR ORDRE DES EXECUTEURS. Au Café de Clump, Lundi au Soir, 12 de Mai, prochain. CES Propriétés bien connues, étendues et avantageuses, appartenant à feu JOHN LILLY, Ecr. situées sur la Rue St. Paul, au centre des affaires, près du Vieux Marché et joignant le Port, faisant face aux Rues St. Paul, St. Joseph et Capitale, consistant en une Maison spacieuse et commode à deux étages à l'épreuve du feu et couverte en fer-blanc, dans laquelle est un beau Magasin de détail, ayant d'excellentes Caves voutées. Un grand Hangar de pierre à deux étages, aussi à l'épreuve du feu, avec une Cour spacieuse contenant un petit Hangar à l'épreuve du feu, avec Étables, Remises, Glacière, &c. &c. La situation de ces propriétés les rend très avantageuses et admirablement propres à un marchand en gros qui voudrait faire de grandes affaires, et peuvent être converties, à peu de frais, en plusieurs magasins de détail, maisons, hangars, et comptoirs. Les titres sont incontestables, et les termes de paiement qui seront énoncés lors de la vente, seront très favorables. La Vente commencera à 8 heures précises. MACNIDER, AIRD & Co. E. & C. Montréal, 17 Avril, 1823.

A VENDRE. PAR autorité de Justice, après trois criées à la porte de l'Eglise Paroissiale de cette Ville, pendant trois Dimanches consécutifs, à l'issue du service divin du matin, cette Propriété de grande valeur située sur la Pointe à Calhères, en cette ville, et dépendant des successions des défunts Hypollite Laforce et Angélique Laforce, son épouse. Elle consiste en deux Emplacements distincts et contigus; le premier borné en front par la rue Foundling, ayant environ 57 pieds sur cette rue, et 24 pieds 10 pouces en largeur de profondeur dans une ligne et 63 pieds 2 pouces dans l'autre, avec une maison en pierre qui occupe le front entier du dit emplacement; et à environ 52 pieds 10 pouces de profondeur, formant l'encoignure de la dite rue Foundling avec la continuation de la rue St. François Xavier, étant couverte en fer blanc, et possédant une Cave très spacieuse; en outre des écuries, des remises et autres dépendances en bois. Le second emplacement borné en front par le chemin qui règne le long du fleuve St. Laurent, ayant 56 pieds et demi de front, ou environ, sur 55 ou environ de profondeur dans une ligne, et 50 pieds et 4 pouces de l'autre, avec une maison en bois à deux étages, large de 28 pieds 5 pouces et profonde de 20 pieds et 4 pouces aussi des écuries et autres dépendances en bois. La première criée aura lieu le 6 Avril prochain, et la troisième le 20 du même mois. jour auquel les emplacements ci-dessus seront vendus et adjugés séparément au plus haut et dernier enchérisseur. Ces propriétés offrent la situation la plus heureuse pour le commerce. Pour plus de détail ainsi que pour la vue du plan de ces emplacements, et les conditions de la vente, s'adresser en cette ville à A. JOBIN, N. P. Montréal, 29 Mars, 1823.

AVIS. UN nouveau Dividende d'un Scheling par Louis sera payé aux créanciers de ROBERT ARMOUR & Compagnie, le 1er de Mai prochain, en s'adressant au Comptoir de Mr. GEORGE DAVIES, rue St. Dizier, (Signé) FREDK. W. ERMATIGNER, GEORGE MOFFATT, CURATEURS. Montréal, 17 Avril, 1823.

L'Anxiété que ces événements doivent nécessairement créer parmi vous, je vous assure que nous ne sommes pas dans un état d'alarme moindre. Pour parler clairement et distinctement, je suis persuadé que le regne de Ferdinand approche de sa fin. L'imbécillité, la faiblesse et la perfidie qui caractérisent toutes les actions de ce monarque, ont produit une telle irritation dans les esprits, que je ne serai pas tout surpris, si une prochaine lettre vous apprend qu'il a été commis quelque outrage personnel contre le roi. A ce moment où l'unanimité devrait régner dans toutes les branches de la législation, il est malheureux de voir le chef du gouvernement faire tout en son pouvoir pour paralyser les efforts de son administration et de son peuple; mais il est évident que l'influence du gouvernement français a été exercée à cet égard. Nonobstant toutes les vanteries de ce gouvernement, on conjecture fortement qu'il serait bien aise d'éviter la guerre, s'il pouvait le faire avec honneur. Quoiqu'opposé à la violence et à la folie du parti extrême ici, je ne puis m'empêcher de sentir et de penser comme Espagnol, et j'en suis encore à deviner quelle politique peut justifier l'intervention projetée dans les affaires de notre pays.

Le Spectateur Canadien.

MONTREAL: SAMEDI, 19 Avril, 1823.

La quantité de nouvelles importantes ou intéressantes que nous publions cette semaine, ne nous permet pas d'y ajouter nos propres réflexions; et la chose est, à dire vrai, peu nécessaire, puisqu'une grande partie de ces nouvelles sont elles-mêmes des réflexions politiques. Nous nous contenterons de mettre ici quelques extraits d'un discours, de M. Chateaubriand, maintenant (qui l'auroit cru) ministre des affaires étrangères de France, et d'un débat de la chambre des députés, pour faire voir à quel degré de fanatisme politique et religieux on est rendu et le présent ministre de France, et la représentation qui est son ouvrage. "Notre intervention," dit Chateaubriand, "n'a d'autre objet que de détruire l'anarchie qui a plongé dans le feu et le sang des provinces entières qui demandent leur Roi, leur Dieu et leur Religion, et s'il a été permis aux Anglais de repousser la contagion française, nous serons-ils défendus de repousser la contagion espagnole? Le roi d'Espagne est prisonnier dans son palais, comme l'était Louis XVI. avant de monter sur l'échafaud. Un autre assassinat semblable, et nous aurons établis par les antécédents, le code, la coutume de soulever les peuples contre les rois. La guerre est donc indispensible. Elle est préférable à cet état de demi-hostilité qui a tous les inconvénients de la guerre, sans en avoir les avantages, et qui expose nos soldats à toutes les insinuations des agents des despotes." Voyez le commencement et la fin du discours du général Sébastiani, et vous avez la réponse à ce langage foribond.

Dans la chambre des députés, le 26 Février, M. Manuel, un des meilleurs orateurs de l'opposition, faisant un discours où il prononçait combien la guerre était injuste et désapprouvée de la nation, et mettait dans tout son jour la monstruosité politique par laquelle la France est présentée gouvernée, les ministres l'interrompirent à chaque phrase, en se servant de ce langage: " Vos assertions sont atroces; son langage est dirigé par sa haine contre les Bourbons." M. Manuel continue: " La guerre étrangère, loin d'empêcher les excès de la guerre civile, ne fait que les aggraver. S'ils voulaient sauver la vie de Ferdinand, ils les suppliaient de ne pas renouveler les circonstances qui avaient porté sur l'échafaud ceux dont le sort leur inspirait un regret si profond. M. Benoist: " Si légitime? M. Pardessus: " Si légitime? M. de la Bourdonnaye: " Si légitime? Une voix de la droite: cela est horrible; nous ne pouvons entendre un langage si pervers.

M. Manuel: Si légitime. Vous avez anticipé mon intention. Ce fut l'intervention des étrangers, dans la révolution qui conduisit au sort de Louis XVI. M. Lemaître: " Vous justifiez le régime! M. Fournil d'Isarts: C'est le langage de la convention. M. Manuel: Quel-est-ce qui a causé le sort des Bourbons. Ce fut la protection de la France qui les mit en opposition avec l'opinion publique, et les empêcha de jeter les yeux sur la nation anglaise comme leur soutien. Dois-je dire que le moment où les dangers de la famille royale de France devenaient les plus sérieux, fut celui où la France, la France révolutionnaire, sentit qu'il était nécessaire qu'elle se défendit avec une nouvelle vigueur et par une énergie toute nouvelle. Le Président. Il est impossible de tolérer un tel langage. Il a dit, en faisant allusion à un événement que toute la France déplore, que la nation était tenue d'agir avec une énergie redoublée. MM. Demergny, Foy, et Girardin: " Il n'a pas dit cela? M. Fournil d'Isarts: " vous faites bien de le dire; vous auriez honte d'y avoir." M. Hyde de Neuville: " C'est une phrase horrible." M. Fournil d'Isarts: C'est un vœu pour la mort de Ferdinand.

Les membres du côté droit haïssent leurs places, déclarant qu'ils ne voudraient plus siéger dans une chambre où un tel homme pourrait parler et justifier le régime. Hyde de Neuville se précipita à la tribune, et commença au milieu du bruit et du tumulte, à justifier le gouvernement. Le Président lui ordonna de se taire, vu qu'il n'était pas dans l'ordre. Il répondit que l'observance des formes dans de telles circonstances était une absurdité. Durant tout ce tintamarre, la contenance et la conduite de M. Manuel furent, selon le rapport, celles de l'homme ferme et droit dont parle Horace, quand il dit: *Justum et tenacem propositi virum, Non cullus instanti tyranni, Non ardor cicuta prava jubarum Meum quatit solidum.*

Les députés se retirèrent dans leur bureaux; les ministres résistèrent dans la halle, à l'exception de Chateaubriand, qui monta dans son carrosse, et gagna le Thuilleries, apparemment pour aller rapporter au Roi ce qui venait de se passer dans la chambre. S'il fallait croire ce que disent quelques écrivains, que Louis XVIII. est un homme modeste, sage et éclairé; à voir l'agacement, la fureur, le fanatisme, et l'on peut ajouter l'ignorance et l'impéritie des ses ministres, et de la majorité de ses députés de département, on en devrait conclure que ce monarque est aussi esclavé dans son palais qu'on prétend que Ferdinand l'est dans le sien; avec cette différence pourtant que Ferdinand serait maîtrisé par une nation, et Louis par une faction.

Quant à la politique de l'Angleterre, voici en apparence ce qu'on en peut augurer; c'est que tant qu'elle conservera l'espoir d'empêcher les hostilités, elle s'abstiendra de déclarer ouvertement pour l'Espagne; mais qu' aussitôt qu'elle aura perdu cet espoir, elle prendra alors tout de bon le parti que lui suggère la saine politique, autant que les vœux prononcés des chambres législatives et de la population.

Erratum.—Dans le dernier No. page 56, colonne 2e, pour " dans la politique," lisez, " dans la pratique." Et plus bas, lisez, " leur devoir se borne à cela; tous leurs pouvoirs, &c."

ATTENTION. IL est actuellement exposé en vente de gré à gré, à rente constituée, rachetable, environ 300 Lots ou Emplacements, sis au Faubourg St. Louis, dans et faisant partie d'une Terre appartenant aux héritiers de feu Ignace Lacroix, Ecr. et dont les dimensions ne seront pas moins de 49 pieds de front par 70 pieds de profondeur. Pour les conditions s'adresser au soussigné dument autorisé. P. J. LACROIX. Montréal, le 17 Avril, 1823.

BANQUE DE MONTREAL. LE Mercredi 23 Avril, ayant été fixé pour célébrer l'anniversaire de la naissance de sa Majesté, il sera observé comme jour de fête à la Banque. R. GRIFFIN. 18 Avril, 1823.

en état de suivre le plan de conduite le plus compatible avec le rang élevé qu'occupait l'Angleterre parmi les nations de l'Europe. Il espérait que nous ne nous écarterions pas de notre devoir dans cette importante conjoncture; et que pour lui il mettrait de côté toutes considérations de détresse agricole, toutes considérations quelque urgentes qu'elles fussent, excepté celles qui regardaient le maintien de ses grands principes que l'Angleterre devait être la première à soutenir. (Applaudissements.) Mr. Peel assura la chambre qu'il éprouvait la plus grande satisfaction en voyant qu'elle pouvait concourir unanimement dans le vote de remerciement à sa majesté pour son gracieux discours, et dans l'adresse en réponse à ce discours. Le même motif qui l'induisait à croire que le vote serait unanime, lui laissait peu à dire en cette occasion. En concourant à la présente adresse, aucun membre de la chambre ne devait se regarder comme tenu de suivre ensuite une route qu'il croirait incompatible avec son devoir. Mais quoiqu'il fut exempté de la nécessité de s'étendre sur des matières d'une importance particulière relativement à notre politique étrangère; cependant après les observations faites par un honorable et savant membre du côté opposé, il concevait qu'il ne remplirait pas son devoir, s'il ne disait pas au moins quelques mots. Une grande partie du discours de l'honorable et si savant monsieur, consistait moins en incriminations de notre système de politique que de celui de nos alliés. (Écoutez! Écoutez!) La chambre devait se rappeler que le gouvernement de sa majesté avait toujours suivi le même plan de conduite à l'égard de l'intervention des états étrangers dans les affaires intérieures d'une nation. En 1792, le monarque protesta contre une telle intervention; le même principe fut suivi en 1821. (Applaudissements.)—Il disait que les principes posés par le gouvernement de sa majesté et sanctionnés par sa majesté elle-même, étaient tout-à-fait souverain et indépendant des autres. (Grands applaudissements.)—Mais les droits des états, comme ceux des individus étaient sujets à l'intervention, s'il était prouvé que d'autres états pouvaient être mis en danger par les principes qu'ils soutenaient.—Ce pendant, pour justifier l'intervention, le danger doit être manifeste, clair et défini. (Écoutez! Écoutez!) Quant à l'Espagne, il ne pouvait rien voir, autant que l'Angleterre y était intéressée, il ne pouvait rien voir dans ses institutions actuelles qui justifiait une intervention. (Applaudissements répétés.) Notre intérêt évident, dans le cas d'une guerre était d'observer une stricte neutralité. Il félicitait la chambre de ce que nous avions ouvert les yeux à une plus sage politique, et que nous n'étions plus jaloux de la prospérité croissante des autres nations. Nous apprécions maintenant que notre prospérité commerciale était liée à celle des autres nations, et notre premier devoir était d'empêcher la guerre s'il était possible.

Sir J. Mackintosh fit un long et éloquent discours pour prouver qu'il convenait d'aider les Espagnols. Tout ami de la liberté, dit-il, serait coupable, s'il gardait le silence en un moment où les droits de tous les états indépendants étaient attaqués. Le principe affectait tout état qui pouvait se glorifier du nom de la liberté; mais il affectait plus particulièrement la sécurité de nos domaines; il portait un coup à l'honneur et à la sécurité de la Grande-Bretagne. (Écoutez! Écoutez!) Mr. Denman parla au même effet; et la question ayant été mise aux voix sur l'adresse, elle fut adoptée unanimement.

CORTES D'ESPAGNE. Séance du 19 Février, 1823. Le secrétaire pour le département de l'intérieur remit au Président une dépêche scellée contenant le discours du roi pour la clôture de la session des Cortes extraordinaires. L'ayant ouverte, le secrétaire lut le discours de Sa Majesté et dit comme suit: Messieurs les Députés.—En terminant cette session extraordinaire, j'ai la satisfaction d'exprimer le plaisir et la reconnaissance que me cause la décision, le désintéressement et le patriotisme qui ont distingué vos procédés. Il a été nécessaire de faire quelques sacrifices d'hommes et d'argent pour remédier aux maux de l'état, et les effets salutaires qu'on espère que ces sacrifices produiront, correspondent avec la manière efficace dans laquelle ils ont été accomplis. Les factions qui méditaient le renversement de la loi fondamentale de l'état, retirèrent devant la valeur des troupes nationales. La jeune d'hommes purjures qui se disent la régence d'Espagne, s'est dissipée comme un brouillard, et les rebelles ont compté sur des triomphes si aisés et si sûrs, commencent à sentir le triste résultat de leurs desordres. Les troupes qui ont si glorieusement soutenu l'honneur national sont dignes de tout éloge. Parmi les récompenses que la victoire leur a assurées, elles ne doivent pas éprouver peu de satisfaction en voyant que les Cortes extraordinaires ont été occupées à réorganiser un système de réglemens analogues au code fondamental par lequel nous sommes gouvernés. Cette mesure qui est déjà considérablement avancée, est pour elles un gage certain que les lois civiles et militaires seront bientôt mises en harmonie, et qu'elles vront s'harmoniser le contraste qui règne entre elles, et qui donne lieu à tant de mécontentement et de discorde.

D'autres mesures également utiles ont distingué cette session extraordinaire. Le règlement de la police, la loi du recrutement, le pouvoir accordé à mon gouvernement dans la vue de consolider le système constitutionnel, et quelques autres points qui sont venus sous la considération des Cortes durant cet espace de tems, attestent l'assiduité et la fermeté avec lesquelles les représentants du peuple ont répondu à la confiance de leurs constituans. Quelques unes des journées de la session seront célébrées par le patriotisme par qu'elles ont présente. Dans ces journées, il a été décerné des récompenses à ceux que leur conduite le 7 Juillet, ont rendus dignes de la reconnaissance de leur pays, et les principaux chefs qui ont figuré dans cet événement mémorable ont paru la barre. Les séances des 9 et 11 Janvier se distinguent par dessus toutes les autres, et formeront la principale splendeur de ces Cortes extraordinaires. La voix de l'honneur national a retenti de la manière la plus sublime dans le sanctuaire des lois, et tout Espagnol a été pénétré de la conviction que rien ne peut égaler le bonheur de proscrire une patrie.

Quelques relations diplomatiques ont été interrompues durant la session de ces Cortes. Mais ces més-intelligences entre cabinet et cabinet ont accru les forces morales de la nation aux yeux du monde civilisé, où l'on courait l'honneur, la probité et la justice. En voyant que l'Espagne ne capitulait point avec sa dégradation, ou se formera une juste idée de la fermeté de son caractère, et de l'heureuse influence des institutions par lesquelles elle est gouvernée. Le roi de France a déclaré aux deux chambres du corps législatif ses intentions à l'égard de l'Espagne. Les miennes sont déjà publiques et sont consignées de la manière la plus solennelle. La valeur, la confiance, l'amour de l'indépendance nationale, et la conviction croissante de la nécessité de préserver le code national de 1812, telles sont les réponses vigoureuses que la nation doit donner aux principes anti-sociaux énoncés dans le discours du monarque Très-Chrétien.

Les circonstances qui se trouvent les affaires publiques sont sérieuses; mais il n'y a pas lieu de craindre pour mon gouvernement ou pour les Cortes. Mon union ferme et constante avec les députés de la nation sera la sûre garantie d'une heureuse issue, et des nouveaux jours de gloire qui se préparent pour nous. Le jour destiné pour l'ouverture de la session des Cortes est tout proche. Un nouveau champ de patriotisme va s'offrir aux représentans de la nation, et à moi de nouveaux motifs pour rendre mes sentimens publics. FERDINAND.

Madrid, le 21 Février.—Hier au soir à 10j la municipalité a reçu l'ordonnance royale qui suit: " A ce moment, j'informe don Evaristo Sab Miguel, don Francisco Fernandez Gasco, don José Manuel Vellido, don Felipe Venitia Navarro, don Miguel Lopez Bados, et don Dionisio Capaz, comme suit: " A la fin au roi d'ordonner que la résolution royale qui a été communiquée à votre Excellence ce matin, vous informant du renvoi de Pollice de Secrétaire pour — est de ce moment annulée et que conséquemment votre Excellence procédera immédiatement à la continuation de l'exercice de vos fonctions. Je vous envoie une copie de l'ordre royal, afin qu'étant par vous communiqué au public, il puisse rétablir la tranquillité; telle est l'espérance de sa majesté, fondée sur votre patriotisme connu, non moins que sur celui des dignes habitans de cette héroïque capitale. Dieu accorde à votre Excellence de longues années. Daté du palais, à 10j heures, le 19 Février, 1823. (Signé) MARIANO EGEA.

Extrait d'une lettre particulière de Madrid, du 23 Février. " Les événements qui ont eu lieu ces jours derniers vous seront connus avant que vous receviez cette lettre; mais malgré

le tout ce qui aurait dû être fait n'avait pas été fait. Si après le discours du roi de France, et le mouvement de son armée, la porte était encore ouverte à la négociation, elle aurait dû être poursuivie avec vigueur, sinon par considération pour l'Espagne, du moins pour les intérêts de la Grande-Bretagne, et conduite de la manière la plus capable d'assurer le succès. Ce pays était profondément impliqué dans la question, non seulement par rapport à ses relations avec le Portugal, mais par la crainte que le despotisme russe ne cherchât un port dans la Méditerranée. Si cette puissance voulait s'emparer de Minorque, la Grande-Bretagne ne devait-elle pas intervenir pour l'empêcher. Elle ne pouvait pas permettre que l'Espagne fut partagée entre la Russie et la France. Elle ne pouvait pas permettre que les ports de l'Espagne fussent étroitement bloqués à l'exclusion des vaisseaux anglais, et au détriment du commerce anglais. D'après ces circonstances de l'agression de la part de la France, et de la responsabilité des ministres pour préserver la paix de ce pays, il devait conclure que les ministres de sa majesté n'avaient pas fait leur devoir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Dans la chambre des communes, l'adresse fut proposée par Mr. L. Child et secondée par Mr. Wildman, et fut adoptée unanimement. Dans le débat sur le sujet, Sir J. Yorke exprima son approbation de l'adresse. Ce n'était pas seulement dit-il en faveur des principes avoués dans le discours de sa Majesté, comme affectant la conduite de son gouvernement avec les puissances alliées, qu'il éleverait maintenant la voix, mais il était charmé de voir que l'on revenait présentement à ces anciens principes qui avaient été l'orgueil de l'Angleterre. Il voyait par le discours de sa majesté que son représentant à Venise avait refusé d'être partie dans aucun des procédés qui pourraient être regardés comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne. Il était du devoir de tout représentant de préserver la paix. Il sentait que c'était son devoir. Mais on devait faire plus. On devait élever la voix contre toute tentative pour régler les affaires intérieures de la nation espagnole; car à son jugement, il n'avait jamais été commis un acte de violence plus outrageant contre une nation grande et puissante. (Grands applaudissements.) Tout le monde se rappelait que c'était aux vaineurs efforts des nobles Espagnols que les Bourbons devaient être placés sur le trône de France, et étaient présentement en possession de cette souveraineté dont ils allaient se dépouiller par leur témérité. (Écoutez! Écoutez!) Était-il possible que ce pays put demeurer spectateur indifférent après qu'il aurait été tiré un coup de canon de l'autre côté de la Bidassoa? Un pays comme celui-ci, sensible comme il l'était dans tous les points de son commerce, pouvait-il tenir une position neutre, quand un si grand nombre de ses intérêts seraient exposés au danger dans le cas d'une guerre comme celle qui allait probablement avoir lieu? Il ne croyait pas possible que l'Angleterre dont le commerce s'étendait d'un pôle à l'autre, ne prit point de part à une guerre qui pourrait s'étendre dans toute l'Europe. Jamais une guerre ne pourrait lui faire plus d'honneur que celle qu'elle entreprendrait pour soutenir la liberté et l'indépendance de l'Espagne contre l'attaque injuste et outrageante de la France. Il n'y avait pas un homme dans ce pays qui ne détestât et n'abhorât un attaque si atroce contre le droit qu'avait un autre pays de choisir son gouvernement. L'hon. membre conclut en disant qu'il croyait fermement que si la guerre avait lieu, ce pays ne pourrait pas demeurer neutre.

Mr. Brougham dit qu'il se joignait à l'aveu officier pour exprimer les sentimens qui, il en était sûr, étaient ceux de tout cœur anglais, de détestation et de haine, de mépris, d'indignation et de mépris pour le langage hypocrite dans lequel ces principes atroces ont été promulgués au monde. Il approuvait pourtant les expressions employées dans l'adresse, parce qu'il pourrait n'être pas prudent de parler plus explicitement, et il complimentait le membre qui avait proposé l'adresse et celui qui l'avait secondée, de leurs judicieuses remarques sur le sujet. Il ne pouvait y avoir qu'un sentiment de reprobation excité contre le barbare à demi-civilisé qui avait émis un manifeste par lequel il se montrait disposé à réduire le reste de l'Europe dans le même état où était ses sujets. Il s'en suivrait la confusion en France, ou plutôt parmi cette petite partie des Français qui méprisable du côté de la force autant que du côté des talens, ayant obtenu l'ascendant sur la prudence et la saine politique, attaquèrent notre plus cher allié, sous l'influence d'un motif bas et égoïste pour ébranler un gouvernement existant, et sous le prétexte faux et aveugle que ce gouvernement était incompatible avec leurs vœux pécuniaires. Si ce n'était du poids énorme des canailles qui pesaient maintenant sur ce pays, la perspective serait plus agréable, et l'Angleterre pourrait s'avancer pour la défense de son allié, sans craindre les conséquences qui seraient maintenant le résultat d'une guerre avec la France, accablée qu'il était de dettes et de taxes. Dans la situation où se trouvait l'Angleterre, il cherchait à faire voir la nécessité qu'il se tint en état plutôt d'empêcher qu'accélérer la guerre. Il se sentait justifié à le faire sans s'exposer au reproche d'inconscience, vu le changement de circonstances. Il parla de nouveau de la probabilité de la guerre, et recommanda d'économiser autant que possible dans nos établissemens intérieurs, parce qu'il jugeait qu'il était prudent d'ajouter quelque chose à nos dépenses navales. Il était nécessaire d'observer que la politique de ce gouvernement lui dictait un devoir sacré à l'égard des autres états dont les intérêts étaient si étroitement liés aux nôtres. Ce gouvernement était tenu, dans le cas d'une attaque contre notre ancien et fidèle allié, le Portugal, de défendre ses intérêts, et de résister à toute tentative contre son indépendance, laquelle, si cette malheureuse expédition contre la liberté de l'Espagne a lieu, rendra si probable la nécessité de prendre part à la lutte, qu'il était persuadé qu'une semaine après l'Angleterre y serait entraînée. Il espérait que les ministres ne s'étaient pas servi avec les autres puissances d'un langage propre à leur faire croire que ce pays pourrait observer une stricte neutralité, parce qu'un tel plan n'aurait été fait que pour amener les maux qu'on devrait empêcher par tous les moyens possibles. Il espérait que le gouvernement était sincère dans ses vœux pour l'Espagne, parce qu'il était convaincu que tous co-opéreraient volontiers, cordialement et joyeusement à mettre ces vœux à effet. (Écoutez! Écoutez!) Il espérait donc que les ministres avaient clairement donné à entendre au gouvernement français, la détermination, en cas de guerre, d'aider les Espagnols, parce qu'il était persuadé qu'une telle détermination serait probablement suivie de mesures propres à prévenir les maux que tous condamnaient unanimement. A l'égard des notes officielles des puissances alliées, il était visible qu'elles étaient totalement dépourvues de principes. Il paraissait en admettant que leur présente conduite fut droite, que la raison de sa majesté impériale n'avait été éclairée que depuis une dizaine d'années; car avant 1812, sa majesté impériale avait fait un traité solennel avec ces Cortes et avec cette constitution que la raison éclairée de sa majesté impériale lui avait appris depuis à condamner. Car de 1812 à 1821, il n'a pas été changé un iota de la première constitution. S. M. I. reconnaît alors ces mêmes Cortes, et consécutivement à lui donner l'épithète favorite de " légitime," épithète qu'ils se donnent à eux-mêmes, et cependant ils déclarent maintenant que les Cortes sont devenues illégitimes. Quelle était, demanderait-il, la grande cause de cette croisade contre l'Espagne? C'était la tentative légitime du peuple pour recouvrer ses droits perdus. L'armée avait renversé le despotisme que la mitraille avait établi, et c'était perversité grossièrement le langage, que d'appeller une telle conduite rébellion. (Applaudissements.) La liberté était l'objet de leur mortelle haine, et ils tournaient toutes leurs armes contre elle; parce qu'ils la craignaient autant qu'ils la détestaient. Ils avaient pour la liberté une haine de démons; l'enter même de la liberté les faisait frissonner. Quant à nous, notre devoir était simple et évident. Qu'un appel aux armes soit notre dernière ressource, mais dans toutes nos négociations que notre premier soin soit de voir à ce que l'honneur du pays ne soit pas compromis. Si l'Espagne était subjuguée, pourrait-on douter du sort qui serait réservé au Portugal? Il applaudissait hautement à la conduite tenue par les représentants de la couronne en cette occasion. Ils avaient agi en hommes qui voulaient s'acquitter de leurs devoirs envers eux-mêmes et envers leur pays. Regardons les états libres comme nos alliés naturels; soutenons l'honneur de la couronne, la liberté du pays, et les meilleurs et les plus sacrés des principes de la constitution. L'honorable et savant monsieur s'assit au milieu des applaudissements répétés des deux côtés de la chambre.

Sir F. Burdett exprima le plaisir que lui avait causé le discours de l'honorable et savant monsieur qui venait de l'adresser; discours qui pour la profondeur et l'éloquence ne le cédait à aucun de ceux qui avaient jamais été prononcés dans cette chambre. Il allait directement à souligner et promouvoir ces grands principes qui mettraient le gouvernement

en état de suivre le plan de conduite le plus compatible avec le rang élevé qu'occupait l'Angleterre parmi les nations de l'Europe. Il espérait que nous ne nous écarterions pas de notre devoir dans cette importante conjoncture; et que pour lui il mettrait de côté toutes considérations de détresse agricole, toutes considérations quelque urgentes qu'elles fussent, excepté celles qui regardaient le maintien de ses grands principes que l'Angleterre devait être la première à soutenir. (Applaudissements.) Mr. Peel assura la chambre qu'il éprouvait la plus grande satisfaction en voyant qu'elle pouvait concourir unanimement dans le vote de remerciement à sa majesté pour son gracieux discours, et dans l'adresse en réponse à ce discours. Le même motif qui l'induisait à croire que le vote serait unanime, lui laissait peu à dire en cette occasion. En concourant à la présente adresse, aucun membre de la chambre ne devait se regarder comme tenu de suivre ensuite une route qu'il croirait incompatible avec son devoir. Mais quoiqu'il fut exempté de la nécessité de s'étendre sur des matières d'une importance particulière relativement à notre politique étrangère; cependant après les observations faites par un honorable et savant membre du côté opposé, il concevait qu'il ne remplirait pas son devoir, s'il ne disait pas au moins quelques mots. Une grande partie du discours de l'honorable et si savant monsieur, consistait moins en incriminations de notre système de politique que de celui de nos alliés. (Écoutez! Écoutez!) La chambre devait se rappeler que le gouvernement de sa majesté avait toujours suivi le même plan de conduite à l'égard de l'intervention des états étrangers dans les affaires intérieures d'une nation. En 1792, le monarque protesta contre une telle intervention; le même principe fut suivi en 1821. (Applaudissements.)—Il disait que les principes posés par le gouvernement de sa majesté et sanctionnés par sa majesté elle-même, étaient tout-à-fait souverain et indépendant des autres. (Grands applaudissements.)—Mais les droits des états, comme ceux des individus étaient sujets à l'intervention, s'il était prouvé que d'autres états pouvaient être mis en danger par les principes qu'ils soutenaient.—Ce pendant, pour justifier l'intervention, le danger doit être manifeste, clair et défini. (Écoutez! Écoutez!) Quant à l'Espagne, il ne pouvait rien voir, autant que l'Angleterre y était intéressée, il ne pouvait rien voir dans ses institutions actuelles qui justifiait une intervention. (Applaudissements répétés.) Notre intérêt évident, dans le cas d'une guerre était d'observer une stricte neutralité. Il félicitait la chambre de ce que nous avions ouvert les yeux à une plus sage politique, et que nous n'étions plus jaloux de la prospérité croissante des autres nations. Nous apprécions maintenant que notre prospérité commerciale était liée à celle des autres nations, et notre premier devoir était d'empêcher la guerre s'il était possible.

Sir J. Mackintosh fit un long et éloquent discours pour prouver qu'il convenait d'aider les Espagnols. Tout ami de la liberté, dit-il, serait coupable, s'il gardait le silence en un moment où les droits de tous les états indépendants étaient attaqués. Le principe affectait tout état qui pouvait se glorifier du nom de la liberté; mais il affectait plus particulièrement la sécurité de nos domaines; il portait un coup à l'honneur et à la sécurité de la Grande-Bretagne. (Écoutez! Écoutez!) Mr. Denman parla au même effet; et la question ayant été mise aux voix sur l'adresse, elle fut adoptée unanimement.

CORTES D'ESPAGNE. Séance du 19 Février, 1823. Le secrétaire pour le département de l'intérieur remit au Président une dépêche scellée contenant le discours du roi pour la clôture de la session des Cortes extraordinaires. L'ayant ouverte, le secrétaire lut le discours de Sa Majesté et dit comme suit: Messieurs les Députés.—En terminant cette session extraordinaire, j'ai la satisfaction d'exprimer le plaisir et la reconnaissance que me cause la décision, le désintéressement et le patriotisme qui ont distingué vos procédés. Il a été nécessaire de faire quelques sacrifices d'hommes et d'argent pour remédier aux maux de l'état, et les effets salutaires qu'on espère que ces sacrifices produiront, correspondent avec la manière efficace dans laquelle ils ont été accomplis. Les factions qui méditaient le renversement de la loi fondamentale de l'état, retirèrent devant la valeur des troupes nationales. La jeune d'hommes purjures qui se disent la régence d'Espagne, s'est dissipée comme un brouillard, et les rebelles ont compté sur des triomphes si aisés et si sûrs, commencent à sentir le triste résultat de leurs desordres. Les troupes qui ont si glorieusement soutenu l'honneur national sont dignes de tout éloge. Parmi les récompenses que la victoire leur a assurées, elles ne doivent pas éprouver peu de satisfaction en voyant que les Cortes extraordinaires ont été occupées à réorganiser un système de réglemens analogues au code fondamental par lequel nous sommes gouvernés. Cette mesure qui est déjà considérablement avancée, est pour elles un gage certain que les lois civiles et militaires seront bientôt mises en harmonie, et qu'elles vront s'harmoniser le contraste qui règne entre elles, et qui donne lieu à tant de mécontentement et de discorde.

E. C. TUTTLE,
BOOK-BINDER AND STATIONER,
 No. 54, St. Paul Street, corner of the Old Market.

RETURNS his thanks to his friends and the public in general, for their liberal encouragement since his commencement in business, and informs them he has just received from London, a general assortment of

STATIONARY,
 Consisting of the following Articles, viz:

Royal, Medium, Demy and Foolscap Writing Paper of the best quality, ruled for Ledgers, Journals, Waste and Letter Books, &c. which will be made into Books in a neat and strong manner; and Account Books, ruled and bound conformable to any pattern, at the shortest notice and the most reasonable prices.

....ALSO....

Folio Post, Quarto Post, Foolscap and Post Writing Paper; Music Paper of different patterns; Burnished, Gold, Moss, Morocco and coloured Paper, for fancy work; Drawing Paper and Drawing Boards of different sizes and thicknesses; Paint Boxes, of 6, 12 and 18 colours, and separate Cakes; Camel's Hair and Lead Pencils; Indian Ink and Rubber; Embossed, Gilt-edged and Plain Visiting and Message Cards; Russia Leather and Red Morocco Pocket Books, Wallets, Purses, Card and Banker's Cases, with elegant springs; Bank Check and Deposit Books; Indelible Marking Ink; a great variety of fine Penknives; Quills and ready made Pens, Portable Pens in cases, Steel Pens; Red and Black Writing Ink, and Ink Powder; Red and Black Sealing Wax and Wafers; Patent four keyed Ivory tipped and Plain concert Flutes and Flageolets, with Instructions; Chess Men and Chess Boards; Velvet Paper; Memorandum Books; Wedgewood, Pewter and Glass Inkstands; Slates and Slate Pencils, &c. &c.

OLD BOOKS rebound with neatness and despatch. MAPS pasted upon linen and varnished. All orders thankfully received and punctually attended to.

Montreal, October, 1822. 3

FOR SALE.

A FINE PROPERTY, lying on the navigable river Thames, in the Province of Upper Canada. It consists of Nineteen Hundred acres of most excellent Land divided only by the said river, which abounds with fine fisheries and many great advantages.

On it there are three excellent Mill Seats, and an adjoining tract of 300 acres, which from the situation being the nearest to the large and improving settlement of Amherstburgh, Sandwich and Detroit, &c. &c. would prove of great value to any person of enterprise. It possesses also extensive flats on the river, calculated for raising Hemp and Tobacco, which articles are becoming of the first importance.

The whole of this property which has been obtained by the owner at a great sacrifice, will be sold very cheap, or it will be exchanged for any eligible situation on any part of the frontier between Fort Erie and the Outlet at the head of Lake Ontario, or on the sea coast between New-York and Halifax, or on the sea shore of England, Scotland or Wales, giving or receiving the difference of value, live and dead stock, crops, plate linen, books, furniture &c. may be had at a valuation.

On this property are several considerable improvements in a high degree of cultivation, with Houses, out Houses, &c. &c.

The subscriber requests the Editors of the Niagara, Kingston, Montreal, and Quebec Papers, and Editor of the New York Spectator, to insert the above in their respective papers for 3 months, next ensuing, whose bills will be paid on demand by A. MERCER, Esq. Land Agent at York U. C.

For particulars apply to
J. MATTHEWS,
 Lobo, U. C. February 1, 1823. 12 wks.—22.

TO BE SOLD,

BY authority of Law, after three publications at the Parish Church door in this City, on three successive Sundays, after morning service, that very valuable property situated on Point à Callière in this City, and belonging to the succession of the late Hypolite Laforce, and the late Angélique Lafleur his wife; it consists of two contiguous and distinct Lots; the first bounded in front by Foundling street, measures about 57 feet on the line of that street, and about 94 feet 10 inches in depth on one side, and 63 feet 2 inches on the other, with a Tin covered Two Story Stone House which occupies the entire front of the said Lot, and measures about 32 feet 10 inches in depth, forming the corner of Foundling street with the continuation of St. Frs. Xavier street, and having a very extensive Cellar, with shed, stables and other dependencies of wood; the second lot bounded in front by the road on the bank of the river St. Lawrence, measuring 56 and a half feet or thereabout in front by about 55 in depth on one side, and 50 feet 4 inches on the other, with a Two Story Wooden House, 28 feet 5 inches in front by 30 feet 4 inches in depth, also a stable and other dependencies of Wood.

The first publication will take place on the 6th of April next, and the third on the 20th of the same month, upon which day the two before mentioned lots will be sold and adjudged separately to the highest bidder.

This property affords one of the most eligible situations for trade.

For further information and the conditions of the Sale, as also to view the plan of the said lots, application must be made to
A. JOBIN, N. P.
 Montreal, March 26 1823.

RECEMMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 35, même rue, et chez Nickless & McDonell, No. 98, Rue Notre-Dame,

TRADUCTION
Libre et Abrégée
DES
LECONS DE CHIMIE,
 Données par le chevalier Humphrey Davy, à la Société d'Agriculture de Londres.

Dédiée aux Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, par A. G. DOUGLAS, Capitaine à demi paie.

Après le plaisir que nous a procuré la lecture de l'ouvrage ci-dessus, et l'instruction que nous y avons puisée, nous croirions manquer à notre devoir de Journaliste et à la justice due à l'auteur, si nous ne disions pas au moins ce qu'il nous a semblé, savoir un présent digne de la reconnaissance des Agriculteurs et de la jeunesse studieuse, pour qui il est principalement destiné.

ON A BESOIN,
D'UNE JEUNE PERSONNE pour enseigner le PIANO dans une école de Filles à la campagne. Pour les particularités, s'adresser à Mademoiselle FORRENCE à Bonsecours.

To Let for one or more Years.

A HOUSE, SHOP, STORE, TANYARD, &c. &c. situated at Vaudreuil, belonging to the estate of the late JEAN JOS. TRESTLER, Esq. This well known and desirable situation, is in the heart of a rich wheat country, where the general trade and the country business (including the making pot and pearl ashes,) has been carried on to very great advantage. The Leaser may have the Ferry-house, the right of ferrying, and an adjoining field affording pasture for a few cattle with the said premises, if required.—Application to be made to Mrs. Trestler, on the premises, or to
D. ROSS.
 Montréal, 10th March, 1823.

A Louer pour une ou plusieurs Années.

UNE MAISON, MAGAZIN, VOUTE, HANGAR, &c. &c. situés à Vaudreuil, appartenant à la succession de feu JEAN JOS. TRESTLER, Ecuyer. Cet emplacement bien connu, se trouve au centre d'une campagne riche et fertile, où le commerce général de la campagne (renfermant celui de faire de la potasse,) produit de très grands avantages. On pourra, avec le dit emplacement, avoir la maison de traverse, avec le droit de traverser, et une prairie adjacente, fournissant une pâture pour quelques animaux. On pourra s'informer sur les lieux à MADAME TRESTLER, ou
D. ROSS.
 Montréal, le 10 Mars, 1823. 7-4x

THE subscriber has just received from his Paper Manufactory, at St. Andrews, and for sale at his Store here, (where will be always kept a constant supply.) the following kinds of PAPER, viz:

BONNET BOARD, of different sizes.
 CANNON CARTRIDGE.
 KENTISH GAP.
 TEA PAPER, of different sizes.
 WRAPPING do. do. do.
 BLUE do. do. do.
 BLOTTING do. do. do.
 ROYAL and DEMY PRINTING.
 FOOLSCAP, Nos. 1, 2, and 3.
 4to POST.

JAMES BROWN.
 MONTREAL, Oct. 23, 1822.

CASH given for clean Linen and Cotton RAGS, and old ROPES.

A VENDRE.

UNE TERRE de 3 arpens de largeur sur 20 arpens de profondeur, à environ 20 arpens au-dessous du villoge de Longueuil. Il y sur cette terre une excellente MAISON de pierre et autres bâtiments, tout en très bon état. S'adresser sur les lieux au propriétaire,
ISIDORE POIRRIER.
 Longueuil, 11 Sept. 1822.

AVIS PUBLIC

EST donné que L. DUMONT s'adressera à la Législature pour en obtenir un BILL qui lui permette de faire un PONT de St. Eustache à l'Isle Jésus à travers l'Isle Spéard, à la décharge du Lac des deux Montagnes, dans la rivière Jésus à raison de quinze sols de Péage pour une charette et le prix proportionné à ceci pour les autres voitures.

L. DUMONT.
 St. Eustache, le 19 Nov. 1822.

ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.

R. & H. CORSE.
 25 Septembre, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné à l'honneur de prévenir le public en général, et en particulier les marchands de la Campagne et les Messieurs du Clergé, qu'il a présentement à vendre en gros et en détail, à son Magazin, No. 112, Rue de St. Paul près de l'Ancien Marché, un assortiment complet de Draps, Toiles, Cottons, Soirées, et autres Marchandises Sèches de toutes espèces dont l'énumération serait trop longue, et de plus des Fouritures de toutes sortes pour les Eglises. Les que Galons d'or et d'argent, Galons et Franges de Soie, &c. &c.—Aussi Drap à Billard de la première qualité.—Le tout à bon marché, pour argent comptant, ou à court crédit.

CHARLES S. RODIER.
 Montréal, 8 Mars, 1823.

A LOUER,

A Compter du 1er Mai prochain, la Maison et dépendances où se tient maintenant l'Ecole de l'Union, vis-à-vis Messrs W. & S. Spragg, Rue Notre Dame

S'adresser à Mr. Solomon Marion, vis-à-vis la Banque du Canada.
 Montréal, 5 Février, 1823. 3n

LE Dr. CARTER, qui pratique la Médecine Electrique, a transporté son domicile en la Maison de Mr. Roy Portelance, au coin des rues St. Nicholas et du St. Sacrement, près de la vieille Distillerie, où il se propose de donner ses soins aux malades dans ses chambres, ou chez eux avec des machines, s'ils le préfèrent. Il a aussi à vendre quelques Machines Electriques, avec des Appareils Médicaux au moyen desquels on peut Modifier les Chocs à volonté.

Montréal, 31 Mai, 1822. 17.

HOUSE TO LET,

THAT excellent commodious, and pleasantly situated House at pris-ville head of Cotté Street, now occupied by MR. LABOCQUE to whom application may be made for terms.

Montreal, 26 February, 1823.

Changement de Domicile.

LE Dr. KIMBER occupe maintenant la MAISON de P. Berthelet, Ecuyer, dans la rue Notre Dame ou logeait ci devant Mr. Northledge, Confiseur, voisin des Messieurs Spragg.

Montréal, 6 Avril, 1823.

ON A BESOIN,
D'UNE JEUNE PERSONNE pour enseigner le PIANO dans une école de Filles à la campagne. Pour les particularités, s'adresser à Mademoiselle FORRENCE à Bonsecours.

TO LET,
And Possession given immediately.

THREE HOUSES, each with its own separate Yard and buildings, advantageously situated for business at the west end of St. Paul Street, in the most excellent order. For terms apply to
DR. KIMBER,
 Notre Dame Street.
 October, 30th 1822.

A LOUER.

LA MAISON de Briques à trois étages faisant le coin nord-est, des rues St. Joseph et des Conmissaires, occupée l'année dernière par Mr. Cossier, comme "Auberge de Neptune." Il y a été fait des réparations qui la rendent très convenable pour une Auberge ou une Maison de Pension. La possession en sera donnée incontinent.

—AUSI:—

LA MAISON de Pierre à deux étages, joignant Mr. Starnes, Orfèvre. La possession donnée le 1er Mai.

Le HANGAR de Pierre à deux étages et à l'épreuve du feu employé ci-devant par Mr. Wilson comme Distillerie, et rebati dernièrement par le Bureau d'Assurance du PHENIX. La possession donnée le 1er Mai.

—DE PLUS:—

Une petite TERRE sur le Chemin Papineau, contenant environ 8 acres en superficie, dont deux en jardins et plantés d'arbres fruitiers.—La possession donnée incontinent.

Une MAISON avec un Jardin et un Verger à la Côte à Barron sur la rue qui conduit au jardin de Mr. D. David.

Pour les conditions et les particularités s'adresser à
AUSTIN CUVILLIER.
 Montréal, 1er Février, 1823.

A vendre, en tout, ou telle partie requise.

UNE superbe TERRE, située en la paroisse de St. François de Sales, Isle Jésus, à environ 3-4 de lieue du village Terrebonne, susceptible de division, de neuf arpens de front, sur trente arpents, ou environ de profondeur, prenant front sur la rivière Jésus, attenant par derrière au juste milieu de la dite Isle Jésus, joignant d'un côté au N. E. à François Vezeau, et d'autre côté au S. O. à François Gravel, avec Maisons en pierres, Granges et autres bâtiments dessus construits. Plus, une autre Terre en bois de bout, située en la dite Isle Jésus, éloignée de la première d'un peu moins d'une lieue, de deux arpents et un quart de front sur vingt arpents de profondeur. Pour les conditions il faut s'adresser à J. Bte. Brunet, propriétaire, ou à Joseph Turgeon Ecuyer, tous deux résidans au Bourg de Terrebonne.

M. FRANCOIS GARCEAU informe ses amis and the Public, generally that he is again proprietor of the establishment, heretofore kept in his House Notre Dame Street by Mr. Borvin, and by the change and repairs he has made in the house, hopes to give perfect satisfaction to all who may put up there, where they will find great contentment, large and convenient room, good stables for their horses. The attention given by the attendants will be constant and the prices very moderate.

Three Rivers 25 Dec. 1822

A VENDRE.

UN Emplacement de 80 pieds sur 50, faisant le coin des rues St. George et Lagachetière, à Près-de-Ville, avec une Maison, un Atelier et une Etable.

S'adresser sur les lieux à
FRANCOIS DYON, Constructeur.
 15 Fév. 1822. 2x.

PERDU,

DANS la rue St. Paul, le 3e. Volume d'un roman intitulé Guilty or not Guilty, et le 3e. Vol. de "My Uncle Thomas."—Qui conque aurait trouvé ces livres, et les rapportera à cette Imprimerie, recevra une récompense convenable.

Montreal, 22. Février, 1823.

PEINTURE ET DORURE

LE Soussigné à l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il a établi sa Boutique de PEINTURE et DORURE dans le haut de sa maison, située en cette ville rue St. Pierre N. 6, où il exécutera avec perfection les ouvrages de ceux qui voudront bien l'employer dans son art.

PIERRE LAMOUREUX.
 Montréal, 29 Mars, 1822.

ACADEMIE DE VARENNES.

LE soussigné fait ses remerciements sincères aux parents et gardiens des élèves confiés à ses soins et à ses leçons de tous à autre depuis trente ans, et les informe ainsi que le reste de ses amis dans la Province, que son Ecole a recommencé le 1er de ce mois, dans sa Nouvelle Academie, et qu'il a réduit son prix à 28l. par an, pour les ensouillés au dessous des douze ans, et à 32l. pour ceux au dessus de cet âge, Les Langues Anglaise et Française s'enseignent dans son Ecole, ainsi que l'Arithmétique marchande, d'après les méthodes les plus courtes et les plus concises, et il peut assurer ceux qui lui feront l'honneur de lui confier le soin et l'instruction de leur enfant, qu'il donnera la plus stricte attention à leurs moeurs, et à leurs manières.

JOHN P. O'DORIERTY.
 Montréal, 9 Nov. 1822.

A VENDRE DE GRE-A-GRE.

UN EMPLACEMENT situé sur la Rivière Champlain, Paroisse St. Antoine, d'environ un demi arpent de large, et sur la profondeur, depuis le vieux Chemin, jusqu'à la Rivière Richelieu, tenant d'un côté à Louis Leclair, et d'autre côté à Florentin Archambault ou leurs représentants, sur lequel est construite une MAISON sise sur son solage, avec deux cheminées et lambrisées, et autres Bâtimens.

Pour plus amples informations, s'adresser à Mme. Veuve JOSEPH LEGACE HEBERT, résidante au Village La Prairie de la Madelaine.

Le 12 Décembre, 1822.

A LOUER,

DEUX MAISONS sises sur la petite rue qui conduit de celle de St. Vincent au marché neuf. Elles ont deux étages, sont à l'abri du feu, et offrent un logement très commode. S'adresser chez
D. B. VIGER
 8 Mars, 1823. 5

RECEMMENT PUBLIE'
Et à Vendre MAINTENANT à cette Imprimerie,
"HISTOIRE abrégée de L'ANCIEN TESTAMENT, avec celle de la VIE DE N. S. JESUS-CHRIST, où sont contenues ses principales actions." Nouvelle édition.
 Montréal, 28 Avril, 1821.

A VENDRE

PAR le Soussigné à sa demeure sur la grande Rue du Fauxbourg St. Laurent—
400 Robes de Buffle du Sud,
400 Peaux d'Orignal,
200 Peaux de Chevreuil, passées.
JOS. VALLE'E.
 Montréal, 20 Décembre, 1822

E. C. TUTTLE.

RELIEUR et PAPETIER, N. 54, rue St. Paul, au coin du Vieux Marché.

Fait ses remerciemens à ses amis et au public en général, de l'encouragement généreux qu'il a éprouvé depuis qu'il a comencé à exercer sa profession, et les informe qu'il vient de recevoir de LONDRES un assortiment général

DE PAPETERIE
 Consistant dans les articles suivants

Grand Papier Royal, Papier Royal moyen, et demi royal, grand papier à écrire de la meilleure qualité, réglés pour les GRANDS-LIVRES, JOURNAUX, et MEMORIAUX qui seront mis en cahiers et reliés d'une manière élégante et solide; et les Livres de comptes seront réglés d'après le modèle que l'on voudra, au plus court avis et aux prix les plus

—DEPLUS—

Papier Infolio, in-quarto, et de moindre grandeur, Papier de Musique de différents modèles, Papier brun, doré, en maroquin et coloré pour les ouvrages de goût; Papier et Tablettes à dessiner de différentes grandeur et épaisseur; Boîtes à pains de 6, 12 et 18 couleurs; et pains séparés, Pinceaux de poil de homeaux et Crayons de plomb; Encre de la Chine et Frotoirs; Cartes de visite et de Messagere bossage à bord dorés et unis; Porte-feuilles de Cuir de Russie et de Maroquin rouge; Bourses grandes et petites, étuis de cartes &c. avec ressorts élastiques; Livres de dépôt de Binques, &c. Encre à marquer ineffaçable; une grande variété de Canifs fins; Plumes taillées et non taillées; Plumes portatives dans des étuis; Plumes d'aigle; Encre à écrire rouge et noire et Papier d'encre; Cire à cacheter rouge et noire, et Ombres; Flûtes et Flageolets à patentes de différentes sortes et qualités, avec directions; Echecs et Echiquiers. Memoriaux de papier violet; Encriers de bois, d'étain et de verre; Ardoises et Crayons d'Ardoise; &c. &c.

VIEUX LIVRES reliés avec propreté et promptitude. CARTES collées sur toile et vernies. Tous les ordres reçus avec reconnaissance et exécutés avec ponctualité.

Montréal, 1er Juin, 1822 17—y—

A LOUER,

POUR une ou plusieurs années, une superbe TERRE située au Ruissau Migeon près cette ville, contenant environ quatre vingt dix arpens de TERRE en superficie, avec une MAISON en bois, Grange, Etable et Ecurie dessus construits, le tout dépendant de la Succession de feu Monsr. PIERRE DESAUTELS. Pour les conditions il faut s'adresser au Soussigné en sa demeure au Fauxbourg Québec

FRANCOIS DESAUTELS.
 21 Sept. 1822. 33x.

A vendre à cette Imprimerie,

UNE REPONSE A M. DESHONS MONTBRUN.

L'IMPOSSIBILITE' de donner cette Réponse au public dans le tems où elle fut faite, serait sans doute, une raison de n'y plus revenir: mais comme les principes qu'elle renferme sont de tous les tems, nous croyons devoir la rendre publique en faveur de ceux à qui elle est adressée.

PERDUE.

JEUDI vers midi, du Palais de Justice à l'extrémité du Champ de Mars, un MONTRE d'or faite à Paris à quelque chose près de la grandeur d'un trente sols, ayant au dos du Boitier le portrait d'une Jeune Dame enchassé dans des Pierres ainsi que la vitre de la Montre, il y avait dans le Boitier une gantande et deux oiseaux découpés avec le nom de la personne écrite dessous en abrégé, H. P.

Quiconque la remettra à cette Imprimerie sera récompensé de ses peines.

Montréal, 31 Janvier, 1823

AVENDRE.

DEUX Emplacements situés de chaque côté de la Rue Panet, au fauxbourg de Québec, de 45 pieds de front sur près d'un arpent de profondeur, sur l'un desquels sont construits une Maison de 30 pieds, sur 20 en dedans et un Atelier de 24 pieds, avec un excellent Puits—Pour les conditions, s'adresser sur les lieux au propriétaire.

MICHEL DESROCHERS.
 Montréal, 31 Janvier, 1823. 3n.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné prévient le public en général, et les marchands en particulier, que CHARLOTTE BEAUSOLEIL dit MALBECUF, sa femme, ayant laissé sa maison sans cause légitime, il ne paiera aucune des dettes qu'elle pourra contracter.

JEAN BAPTISTE CHARRON
 dit CABANA.
 St. Charles, Rivière Chambly. }
 25 Février 1823. }

A LOUER et possession donnée immédiatement.

QUATRE appartemens dans une Maison, partie de la cour et une écurie, appartenant à la succession de feu Demoiselle MARIE ANNE HERTZ, Dr. ROUFFLE. Cette maison est située sur la Place d'Aime de cette ville.

Pour les conditions il faut s'adresser au soussigné.
N. B. DOUCET, N. P.
 Montréal, le 12 Mars, 1823. 3x.

A VENDRE A CETTE IMPRIMERIE.

EST chez le Soussigné, Rue St. Lambert, vis-à-vis la grande rue du Fauxbourg St. Laurent. VOYAGE DE FRANCKE, 1 vol. 80. br. L'ARITHMETIQUE, 120. dem. rel. et br. LA GEOGRAPHIE EN MINIATURE, max. fol.

AUSI
 Un Exemplaire relié de L'AURORA.
 Un do en feuilles do.
 HISTOIRE DU CIEL, par l'Abbé Pluche, 2 vol. in-12. reliés en vau.

M. BIBAUD.
 22 Juin, 1822.